

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n °1
3 Situation² en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Mercredi 7 octobre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0261 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
18 veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
20 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
21 *Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et*
22 *Narcisse Arido*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/13.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.
25 Veuillez présenter vos équipes respectives, ainsi que vos clients.
26 Je commence par l'Accusation.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour,
28 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Sylvie Vidinha, notre gestionnaire du
2 dossier. Je suis Kweku Vanderpuye. Et nous avons également avec nous Neema
3 Milaninia.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

5 M^e NÈVE : Bonjour, Monsieur le Président.

6 Je suis Marc Nève. J'assiste le témoin que la Cour va entendre ce jour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

8 La Défense, dans un ordre qui lui convient.

9 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président.

10 La défense de M^e Aimé Kilolo est assurée par M^e Steven Powles, avocat, moi-même,
11 M^e Paul Djunga, avocat. Nous sommes assistés de notre *case manager*, M^{lle} Rosalie
12 Mbengue.

13 M^e GOSNELL (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

14 L'équipe représentant M. Mangenda n'a pas changé. C'est la même que celle d'hier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie d'être aussi
16 succinct.

17 M^e TAKU (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

18 Mon collègue, M^e Larochelle, est ici présent aujourd'hui. Il représente M. Arido qui
19 est présent lui aussi. Et nous avons nous aussi M. Michael Rowse qui est notre
20 gestionnaire de dossier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.

22 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.

23 M. Fidèle Babala Wandu est assisté de M^{lle} Maria Adriana Manolescu, gestionnaire
24 de dossier, M^e Roland Azama, conseil associé, et moi-même, Jean-Pierre Kilenda,
25 conseil principal.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

28 L'équipe représentant M. Bemba est la même que celle qui était présente hier.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
2 Tout d'abord, quelques questions d'intendance.
3 D'ailleurs, c'est une expression que j'aime bien utiliser ; cela signifie tout simplement
4 que nous allons régler des questions concernant l'organisation de l'audience.
5 Depuis le début... Puisque nous sommes encore au début de la présentation des
6 moyens de l'Accusation, la Chambre souhaite établir quelques bonnes pratiques
7 pour s'assurer que la procédure se déroule de la façon la plus simple possible.
8 S'agissant de l'utilisation de matériel audiovisuel dans le prétoire, la Chambre
9 ordonne aux parties de s'assurer qu'il existe une transcription verbatim de ce qui est
10 diffusé en prétoire.
11 Si le matériel en question est dans une langue autre que celle des deux langues de
12 travail de la Cour, c'est-à-dire l'anglais ou le français, les parties doivent fournir une
13 transcription verbatim de ce qui est dit, ainsi qu'une traduction dans l'une ou l'autre
14 des deux langues de travail de la Cour.
15 Les transcriptions anglaise ou française ou les... les traductions de ces transcriptions
16 doivent être chargées dans le système du prétoire électronique et fournies aux
17 interprètes avant le début de l'audience afin de s'assurer de l'exactitude de la
18 transcription.
19 Ainsi s'achève cette décision de la Chambre.
20 J'ajoute ceci : pour ce qui concerne la journée d'aujourd'hui, il est très clair que cette
21 décision ne peut pas être appliquée immédiatement ; elle ne s'appliquera peut-être
22 pas toujours aujourd'hui.
23 Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire de l'équipe de M^e Kilolo de la
24 manière qui a été établie, qui... qui... qui est convenue d'hier. Mais cette ordonnance
25 s'applique à l'avenir, elle s'appliquera à tous les témoins futurs.
26 Nous allons donc poursuivre le contre-interrogatoire de la Défense.
27 Maître Djunga, j'ai une question à vous poser.
28 Est-ce que nous nous sommes entendus sur un pseudonyme qui sera utilisé ? Si oui,

1 veuillez me le rappeler pour que je me souvienne exactement de ce qui a été convenu
2 hier.

3 M^e DJUNGA : Oui, Merci, Monsieur le Président.

4 Nous nous sommes entendus sur le pseudonyme de « Bob ».

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien. Dans ce cas-là,
6 veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

8 PAR M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président, j'espère que nous sommes en
9 audience publique.

10 Monsieur le Président, nous allons devoir continuer notre contre-interrogatoire.

11 Nous allons passer trois éléments sonores : B007, donc CAR-D21-0006-003 (*phon.*), et
12 CAR-D21-006-005 (*phon.*).

13 Le premier élément va durer cinq minutes, le deuxième quatre minutes, et le dernier
14 neuf minutes.

15 (*Diffusion d'une bande audio*)

16 « (*Intervention inaudible*) »

17 « Excusez-moi. Il... Il est important qu'on ne se... on ne parle pas en même temps... »

18 « Ah ! »

19 « ...pour l'enregistrement... »

20 « Ouais, ouais. »

21 « ... sinon, ça fait deux voix, et là... la personne ne saura pas bien entendre. Donc, ma
22 question est la suivante...»

23 « Ouais. »

24 « Quelle était votre... (*inaudible*) premier... »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Un instant, je vous prie.

26 Arrêtez la diffusion, s'il vous plaît.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Est-ce qu'il convient de diffuser cet extrait en audience publique ?

1 Je ne sais pas quelle sera la teneur de cette conversation, mais s'il n'y a pas de risque
2 d'identifier qui que ce soit... Enfin, j'ai des doutes.

3 J'aimerais savoir ce que M^e Nève a à dire.

4 M^e NÈVE : En effet, Monsieur le Président, si nous ne connaissons pas le détail, je
5 crois qu'il faut présumer qu'il peut y avoir un risque. Et si nous présumons qu'il y a
6 un risque, je crois qu'il faut suivre votre conseil.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous prie de m'excuser si je
8 souligne cela 10 secondes après le début de la diffusion.

9 Nous allons repasser en audience à huis clos partiel et recommencer après cela.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 *(Diffusion d'une bande audio)*

14 « *(Intervention inaudible)* »

15 « Excusez-moi. Il... Il est important qu'on ne se... on ne parle pas en même temps... »

16 « Ah ! »

17 « ...pour l'enregistrement... »

18 « Ouais, ouais. »

19 « ... sinon, ça fait deux voix, et la... la personne ne saura pas bien entendre. Donc, ma
20 question est la suivante... »

21 « Ouais. »

22 « ... quelle était votre ligne la plus avancée lors de cette première... de ce premier
23 mouvement qui a échoué ? »

24 « C'est là, au carrefour de... qui monte vers Boy-Rabe. »

25 « Le carrefour qui montre vers Boy-Rabe. »

26 « Ouais. »

27 « D'accord. »

28 « Sans pour autant oublier que nous, on avait des hommes déjà là, parce que la

- 1 résistance qu'on avait, plus, c'était une... une résistance étrangère, la résistance
2 libyenne, qui n'avait pas peut-être le mot de passe. Voilà. »
3 « D'accord. »
4 « Voilà. »
5 « Alors, ma question est de savoir : maintenant que vous nous avez décrit les trois
6 axes... »
7 « Ouais. »
8 « ...qui ont été empruntés... »
9 « Ouais. »
10 « ...quel était l'axe dans lequel vous-même, personnellement... »
11 « Kaga-Bandoro. »
12 « ...vous (*inaudible*) retrouvé ? »
13 « Kaga-Bandoro. Kaga-Bandoro... »
14 « D'accord. »
15 « Sibut. »
16 « D'accord. »
17 « Donc, est-ce que vous pouvez nous... nous citer, vous-même, l'itinéraire, en nous
18 citant un peu les différentes villes que vous avez vous-même parcourues jusqu'à
19 Bangui ? »
20 « Quand on a quitté, Kaga-Bandoro était très accessible. Quand on a gagné
21 Kaga-Bandoro, nous sommes restés là. »
22 « Vous n'avez pas reçu de résistance là-bas, à Kaga-Bandoro ? »
23 « Kaga-Bandoro ? Non, il y avait une petite résistance ; après, on a écrasé. Nous
24 avons pris... »
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Il n'y a pas d'interprétation
26 anglaise. Je suis désolé de vous interrompre à nouveau. La situation n'est pas idéale,
27 mais je pense que nous... ensemble, nous saurons la gérer.
28 D'abord, nous devons nous assurer qu'il y a une interprétation anglaise. Nombre

1 d'entre nous comprenons le français, mais ce n'est pas la question.

2 (*L'interprète français-anglais s'adresse au Président*)

3 Je pense que vous étiez présent hier, nous allons faire ce que nous avons fait hier
4 après-midi. Comme je l'ai indiqué, c'est une exception à la règle, mais la règle
5 s'appliquera à partir... après aujourd'hui. C'est une approche pragmatique, parce
6 que, sans cela, nous ne pourrions pas travailler aujourd'hui. Or, la Chambre souhaite
7 progresser.

8 Maître Djunga, malheureusement, nous devons recommencer depuis le début. Ceci
9 perturbe un peu le déroulement de votre contre-interrogatoire, mais je vous
10 demanderais de bien vouloir recommencer.

11 (*Diffusion d'une bande audio*)

12 « On ne se... on ne parle pas en même temps... »

13 « Ah ! »

14 « ...pour l'enregistrement... »

15 « Ouais, ouais. »

16 « ... sinon, ça fait deux voix, et la... la personne ne saura pas bien entendre. Donc, ma
17 question est la suivante... »

18 « Ouais. »

19 « ... quelle était votre ligne la plus avancée lors de cette première... »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Pourriez-vous répondre à la
21 question, s'il vous plaît ?

22 Est-ce que vous pouvez nous indiquer la partie où nous commençons ? À partir
23 d'où ?

24 M^{me} MBENGUE (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.
25 Est-ce que vous souhaitez que nous recommencions depuis le début ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, mais indiquez-nous aussi
27 à quel moment la diffusion commence exactement.

28 Est-ce que j'ai bien compris ce que m'a demandé l'interprète ? Vous voulez savoir où

1 nous commençons.

2 M^{me} MBENGUE (interprétation) : À partir de... de la dixième minute de
3 l'enregistrement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que vous pouvez nous
5 aider ? Donnez-nous des mots pour nous indiquer le début de la diffusion.

6 M^{me} MBENGUE (interprétation) : Je vous prie de m'excuser un instant, je dois
7 vérifier cela.

8 M^e GOSNELL (interprétation) : Entretemps, est-ce que vous me permettez de faire
9 une suggestion ?

10 Il serait peut-être utile de faire des pauses périodiques dans la diffusion de l'extrait
11 sonore, afin que les interprètes aient le temps de rattraper le débit.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Effectivement, ce serait une
13 bonne idée. C'est une bonne idée, effectivement, mais — et il y a un « mais » —
14 l'interprète ne le souhaite pas. Et puisque nous nous en remettons aux interprètes,
15 c'est... c'est lui... c'est l'interprète qui est l'expert, alors nous allons tout simplement
16 laisser dérouler l'extrait.

17 Madame, pouvez-vous nous dire par quel mot commence cette diffusion ? Où nous
18 en sommes exactement dans la transcription ?

19 M^{me} MBENGUE : ... parce que c'est pas... c'est pas verbatim.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je m'adresse aux interprètes
21 maintenant, je vous remercie pour votre compréhension. C'est une mesure
22 provisoire qui ne s'applique qu'aujourd'hui, mais une fois que la nouvelle mesure
23 s'appliquera, le problème sera résolu.

24 Donc, à l'avenir, nous saurons comment procéder.

25 Je pense que nous aurons cette information dans un instant.

26 M^{me} MBENGUE (interprétation) : Monsieur le Président, nous allons diffuser la
27 dernière partie de l'enregistrement, parce que je n'arrive pas à retrouver la
28 transcription concordante. Cela commence par CAR-D21-0004-00... Non, pardon,

1 0683 — 0683. Jusqu'à la fin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien. Merci.

3 M^{me} MBENGUE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

4 *(Diffusion d'une bande audio)*

5 « Vous expliquiez tout à l'heure que *(inaudible)* à peu près cinq jours de *(inaudible)*. »

6 « Mais les Tchadiens, ils... ils étaient où ? Ils ont manœuvré au ciel. Ils ont combattu à
7 *(inaudible)*. C'étaient des Tchadiens. »

8 *(Suite de la bande audio non interprétée)*

9 « Alors, euh, la... la question était de savoir aussi : lors de cette deuxième progression
10 qui a mené le Président Bozizé au pouvoir, est-ce qu'il y a eu d'autres ralliements
11 supplémentaires des soldats Faca qui... qui ont rejoint vos rangs, au... tout au long de
12 la traversée vers Bangui ? »

13 « Ce sont ceux-là, quand nous... quand nous... quand nous, on *(inaudible)*... celui qui
14 se porte volontaire, ceux qui sont au détachement se joignaient à nous. Ceux qui
15 étaient de *(inaudible)* se joignaient à nous au... au fur et à mesure qu'on avance, parce
16 qu'ils n'avaient pas le choix. De gré ou de force, ils se joignaient à nous. Vous voyez.
17 Et puis on avait encore un certain nombre de... de renforts des Tchadiens. »

18 *(Suite de la bande audio non interprétée)*

19 « En tout cas, nous pensons véritablement avoir fait le tour avec vous, sauf si
20 vous-même, vous pensez qu'il y a un détail important à rajouter qu'on aurait oublié
21 de vous poser. »

22 « Oui. Entre *(phon.)*... Ce qui m'énerve un peu, ce qui me choque, pour ne pas dire
23 m'énerver, qu'est-ce que les gens recherchent au moment où les exactions continuent
24 jusqu'aujourd'hui ? Massi qui est tué, il est pris, il est tué comme ça. »

25 « Qui c'est ? »

26 « Le président Massi. »

27 « Le président Massi ? »

28 « Oui, Massi, c'est... c'est... c'est un homme politique, c'est un président d'un parti

1 politique. »

2 « Oui. »

3 « Il a été pris à la frontière, il est tué froidement. Sa femme est française. Sa femme
4 est venue ; on a rapatriée sa femme. Sa femme est partie. Ils continuent à tuer
5 jusqu'aujourd'hui. Et c'est les Banyamulenge ? C'est.... C'est qui ? C'est qui ? Mais
6 c'est les Centrafricains qui tuent les Centrafricains !

7 [REDACTED] J'ai mal à la tête, excusez-moi. Qu'est-ce que je
8 peux venir faire ici ? Moi, je peux quitter et venir faire quoi ? Un homme qui est
9 habitué au travail, je vais venir faire quoi, du matin au soir ? Tu es là. Ça fait mal. Tu
10 es là, du matin au soir, tu réfléchis : qu'est-ce que je vais faire ? On a perdu nos...
11 nos...

12 Non, écoutez... Qu'on... Qu'on laisse (*phon.*) de nous distraire ; qu'on laisse (*phon.*) de
13 nous distraire. Moi, je... j'aurais souhaité que vous ameniez la caméra, vous me
14 filmez, vous allez... Même depuis là-bas, vous projetez l'image. Ça ne sert à rien.
15 Quand on regarde (*phon.*) des femmes, là, à la télé, en train de raconter leurs vies, et
16 puis ils ne savent pas ce qu'ils disent, ça nous énerve.

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED] Un jour. »

21 « [REDACTED]

22 [REDACTED] »

23 « Ouais.

24 [REDACTED]

25 [REDACTED] Peut-être, je vais être calme (*phon.*) comme un
26 avocat. Pour les autres, pour les autres, pour les autres familles victimes,
27 jusqu'aujourd'hui, qui ne sont pas éclairées, [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED] »
6 « Bon, merci beaucoup. »
7 « C'est à peu près ça. Mais on a été bel et bien... on a reçu des ordres de piller de
8 lui-même qui est là, Président... le Président Bozizé, de piller les (*inaudible*). Lui, son
9 objectif, c'était de... de... de... de... de... Il a dit... Il nous a dit que, quand il a quitté, on
10 a pillé sa maison, on a détruit tous ses enfants. Ses enfants ont fui partout. Donc, de
11 notre retour aussi, on doit piller la maison des autres. Il nous a indexé la maison de...
12 de Demafouth, la maison de Demafouth. Il... Il a indexé la maison de
13 Koyambounou (*phon.*), la maison des grands hommes politiques. Il faut mettre tout
14 ça à sac. C'est des gens qui ont volé l'argent du pays. C'est ce qu'il nous disait. Il se
15 faisait... Il était blanc, et c'est les autres qui ont volé.
16 On l'a soutenu, on l'a mis au pouvoir. Que Dieu le bénisse ! Et un jour, Dieu va faire
17 sa justice.
18 Et je pense que, pour l'instant, ce n'est que ça... je... je n'ai que ça à dire. »
19 « Bon, merci beaucoup.
20 Alors, juste une dernière question : est-ce que vous avez reçu des menaces ou des
21 pressions pour vous obliger à venir coopérer avec la Défense de Jean-Pierre
22 Bemba ? »
23 « En fait, je suis là depuis décembre 2004. Je vivais... Même quand on m'a... quand on
24 m'a contacté pour vous rencontrer, je ne voulais pas. J'ai le téléphone, vous ne
25 m'avez jamais appelé. Ça, je vous dis la vérité aujourd'hui. [REDACTED]
26 [REDACTED]
27 [REDACTED]
28 [REDACTED]

1 [REDACTED] Voilà. Pour... Pour la fin... Pour défendre quelqu'un, je n'ai pas
2 besoin d'un... d'un rond (*phon.*) ou d'un centime de quelqu'un pour dire la vérité. »
3 « Et... Et qu'est-ce qui vous a déterminé à coopérer avec la Défense de Jean-Pierre
4 Bemba ? »
5 « Enfin, que la vérité soit étayée (*phon.*) et que les plus faibles puissent retrouver leur
6 raison (*phon.*). C'est les hommes forts qui sont là, mais les faibles, qui va les
7 défendre ? Ce n'est que la vérité qui peut les défendre.
8 Et je suis en train de... de... de témoigner ça pour Bemba et témoigner ça pour mes
9 compatriotes, qu'on est en train de se moquer de leur mort. Ceux qui ont tué, ceux
10 qui ont pillé, ceux qui ont fait, ils sont là, ils sont là. J'ai suivi la déclaration de
11 Patassé, Patassé a dit : « Mais laissez-moi, je dois aller à La Haye. » Il allait à La Haye
12 contre qui ? Contre... Contre... Contre l'autre, là ? Mais c'était contre Bozizé. Paix à
13 son âme. »
14 « Nous vous remercions, en tout cas, pour votre collaboration. »
15 « Merci. Moi, je vous remercie. Et... »
16 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, nous avons un deuxième extrait, je vais donner
17 les références, un extrait qui... qui va durer moins de cinq minutes. C'est le
18 CAR-D21-0040-0661, qui commence par la question que pose M^e Kilolo au témoin :
19 « Maintenant que vous avez décrit les trois axes... »
20 Si vous permettez, Monsieur le Président, je n'ai pas voulu vous interrompre tout à
21 l'heure, mais (*inaudible*) à huis clos. Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais j'ai... je...
22 j'aurais voulu vous assurer que nous avons pris la précaution d'écouter cet élément
23 sonore et qu'il y avait... en tout cas, les extraits que nous avons sélectionnés, il n'y
24 avait aucun risque que des noms soient cités pour mettre en exergue les identités des
25 gens.
26 Je puis quand même soumettre à votre appréciation, décision, mais sinon, en tout
27 cas, pour l'équipe de défense de M^e Aimé Kilolo, ça ne nous dérangeait pas que ça
28 soit en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Y a-t-il des réactions de la part
2 de l'Accusation et de M^e Nève ?

3 D'abord, M^e Nève.

4 M^e NÈVE : Je ne dispose pas du... de la retranscription ; donc, je n'ai pas pu vérifier
5 le bien-fondé. J'entends la Défense, mais, moi-même, je n'ai pas pu vérifier le texte
6 dont il va être question dans quelques instants.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je m'associe à la
8 remarque de mon confrère. J'ai le texte et je me rends compte que ce n'est pas une
9 transcription verbatim de l'extrait audio. Mais à croire... après avoir lu le texte, je n'y
10 vois rien qui puisse identifier le témoin. Enfin, je n'en suis pas certain, pas... puisqu'il
11 ne s'agit pas d'une transcription verbatim. Je crains qu'il y ait quelque chose dans
12 l'extrait sonore qui ne figure pas dans la transcription.

13 Cela étant, j'accepte les assurances données par mon contradicteur qui a écouté
14 l'extrait et qui nous affirme qu'il n'y a rien d'identifiant.

15 M^e LAROCHELLE : Pardon, Monsieur le Président.

16 Monsieur le Président, juste avant que vous décidiez, simplement aussi porter à
17 votre attention qu'il me semble que des mesures de distorsion de la voix avaient été
18 émises concernant la protection du témoin. Il me semble que ces mesures pourraient
19 être mises à mal si on diffuse publiquement la... la... la voix du témoin. C'est pour...
20 pour votre attention, Monsieur le *(fin de l'intervention inaudible)*.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : C'est l'avantage d'avoir de
22 nombreux avocats dans le prétoire. C'est tout à fait juste et vrai.

23 M^e Djunga, nous resterons à huis clos partiel, parce que c'est vraiment un argument
24 convaincant de la part de M^e Larochelle.

25 Je vous en remercie.

26 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

27 *(Diffusion d'une bande audio)*

28 « Je suis passé par Mongoumba... »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous pouvez diffuser la
2 deuxième partie maintenant.
3 (*Diffusion d'une bande audio*)
4 « (*Inaudible*) Après, bon, j'ai dit : O.K. Allô ? Au revoir et adieu. Voilà.
5 « Et... Et... Euh, je... moi, je ne suis pas en train de voir quand on commettait...
6 (*inaudible*) le lingala que les gens parlaient, c'est quel genre de lingala ? C'était juste
7 des mots de passe... (*inaudible*) — *yo, mama, yo, yaka, yo*. C'est des genres de choses
8 comme ça. Ouais. »
9 « Mais comment est-ce que les... les... les villageois ou les Centrafricains au niveau de
10 la population civile ne pouvaient pas, par l'accent, reconnaître que, non, celui-ci, c'est
11 pas un Congolais, c'est un Centrafricain ? »
12 « Les Centrafricains, les Centrafricains, ceux qui parlent un peu lingala, je vais vous
13 situer la zone : ceux qui peuvent comprendre, qui peuvent faire la différence, si celui
14 ou celui-là qui parle lingala, ce n'est que, peut-être, ceux qui sont ou vivent au bord
15 du fleuve, c'est-à-dire entre... bon, la ville de Bangui, Mobaye, en allant. Mais ceux
16 qui sont au bas-fond, les Damara, (*inaudible*) n'ont jamais écouté parler lingala,
17 jamais. »
18 « Et qu'en est-il de ceux-ci qui habitent à PK 12 ? »
19 « PK 12 ? »
20 « Oui, ou ceux qui habitent à Fouh... »
21 « Mais PK... ».
22 « ...ou à Boy-Rabe ? »
23 « ...PK 12 et Fouh, il y a une distance ; ceux-là ne parlent pas lingala. Permettez-moi,
24 ce n'est pas la... ce n'est pas le... je ne suis pas en train de... de... de faire la
25 discrimination — excusez-moi le terme. Je veux dire quelque chose : ceux qui... ceux
26 qui vivent à Boy-Rabe, à Gobongo, à Fouh et aux alentours de Benz-ville (*phon.*) un
27 peu, ce sont ceux-là qui viennent de la région de Ouham, Ouham-Pendé,
28 Nana-Mambéré, c'est-à-dire de Kaga-Bandoro, de Bossangoa, de Bozoum, et... en...

1 en allant vers... de... de là, ceux-là n'ont pas de contact facile avec eux, avec les gens
2 qui parlent lingala. Ceux qui peuvent te faire la différence... de faire la différence,
3 c'est difficile. C'est difficile. Ils vont faire la différence par rapport à quoi, ceux qui
4 n'ont jamais parlé lingala ? D'autant plus que la langue sango couvre toute... toute
5 l'étendue du territoire. Tu prends le sango, tu parles jusqu'au dernier village de
6 Centrafrique. Donc, ceux-là, même si tu dis seulement "yo", un point, barre, pour
7 lui, là, c'est un Zaïrois.
8 Chez nous, quand tu parles "yo" (*phon.*), que tu sois Congolais de Brazzaville, que tu
9 sois Congolais d'où, on dit seulement que c'est un Zaïrois, c'est tout. C'est comme ça
10 nous appelons là-bas.
11 Zaïrois, quand tu parles seulement lingala, "yo", Zaïrois. Même si nous sommes à
12 deux et qu'une autre personne parmi nous dit seulement "yo" (*phon.*), nous tous,
13 nous devenons les Zaïrois. Voilà »
14 « Alors, une autre question : vous nous avez expliqué que les soldats centrafricains...
15 des soldats tchadiens, pardon... ».
16 « Hmm. »
17 « ...avaient reçu, pour beaucoup qui étaient avec Bozizé, une formation... »
18 « Oui... »
19 « ...(*inaudible*) »
20 « Oui. »
21 « Maintenant... et c'est ça qui expliquait qu'ils... leur connaissance en lingala... ».
22 « Ouais. »
23 « ...mais qu'en est-il, maintenant, des Centrafricains, aussi bien des militaires que
24 des civils qui étaient dans les rangs de... (*inaudible*) »
25 « [REDACTED]
26 [REDACTED]
27 [REDACTED]
28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 La majorité des Centrafricains qui sont là, il y a des piroguiers qui étaient aussi
3 entrés parmi nous, on les avait pris de force, on les a intégrés dans l'armée, les
4 piroguiers, ceux qui font la traversée Zongo-Bangui, Zongo-Bangui, c'est-à-dire ceux
5 qui... ceux qui font les transports, qui ramènent les gens, qui les ramènent, et tout, et
6 tout. »

7 « Est-ce que vous aviez aussi enrôlé des gens qui faisaient les petits métiers à Bangui
8 comme les cireurs de chaussures ? Est-ce qu'il y en avait parmi vous ? »

9 « On a... On a... On a... On a... On a... On les a enrôlés, on a pris des gens. Entre
10 autres, parmi ces gens que nous avons enrôlés, il y a les... les... les gens qui faisaient
11 les petits métiers tels que les cireurs, la majorité, c'est des gens qui venaient de
12 Zongo. Ouais. »

13 « Est-ce que cela veut dire que, dans les rangs des... parmi les civils centrafricains... »

14 « Ouais. »

15 « ...il y avait aussi des... des Centrafricains d'origine congolaise ? »

16 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

17 Je crois que je vais renoncer à la suite de l'audition de ces extraits sonores, tout
18 simplement parce qu'il n'y a pas une bonne coordination. Nous avons remis ces
19 extraits hier, mais l'essentiel pour nous est déjà obtenu. Je vais, donc, avec votre
20 permission, poser des questions au témoin.

21 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

22 J'ai manqué tout à l'heure à l'obligation de courtoisie. Je ne vous ai pas salué quand
23 j'ai pris la parole, je m'en excuse. Donc, je vous salue de nouveau.

24 Vous venez d'écouter cet extrait sonore. La première question que je m'en vais vous
25 poser, Monsieur le témoin : avez-vous reconnu les différentes voix des personnes qui
26 s'expriment dans le cadre de cette audition ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
28 repasser en audience publique ? Y a-t-il des objections ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous passons en audience
3 publique.

4 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

5 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Allez-y.

7 M^e DJUNGA :

8 Q. J'ai posé la question au témoin. Ma question était de savoir, Monsieur le témoin, si
9 vous aviez reconnu les différentes voix des personnes qui s'expriment dans le cadre
10 de cette audition, dans l'extrait sonore que nous venons d'écouter ?

11 R. Bien sûr, j'ai... j'ai reconnu.

12 Q. Merci.

13 Savez-vous quand et où a eu... a eu lieu cette audition ?

14 R. Savoir quand, c'est difficile, mais je sais où a eu lieu cette audition.

15 Q. Vous pouvez nous dire où a eu lieu cette audition ?

16 R. Oui, c'est... c'était [REDACTED].

17 Q. Monsieur le témoin, qui d'autre était avec vous pendant cet enregistrement ?

18 R. Qui d'autre ? Ça veut dire ?

19 Q. Je voudrais dire les personnes qui étaient avec vous pendant cet enregistrement.

20 R. Il y avait moi, il y avait M^e Kilolo, il y avait la... la demoiselle blanche, là, la dame
21 blanche, et... je crois, pendant, c'était ça. Et ce n'est qu'après, qu'après que j'ai... j'ai...
22 j'ai... j'ai vu [REDACTED]. Il est passé dans son costume, il est venu après. Bon, j'étais
23 presque à la fin, je suis descendu, je suis parti.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce nous pouvons
25 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, effectivement,
27 effectivement, parce que nous sommes en danger constant d'entendre des noms de
28 personnes ou de lieux qui soient cités. Donc, il faut interrompre constamment, passer

1 de l'audience publique à huis clos partiel.

2 Effectivement, nous allons repasser à huis clos partiel.

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

5 M^e DJUNGA :

6 Q. Monsieur le témoin, je voudrais savoir si vous avez reconnu les voix des
7 personnes que vous avez citées dans cet extrait que nous vous avons présenté ?

8 R. Mais oui, les... les deux voix principales, c'est... c'est la mienne et de M^e Kilolo. J'ai
9 reconnu. Et vers le bas-fond (*phon.*), c'est la dame blanche qui ne me parlait pas
10 directement, qui... qui parlait à... à M^e Kilolo, et j'ai suivi seulement vers le
11 bas-fond (*phon.*) une fois, c'est tout ; mais j'ai reconnu ma voix et j'ai reconnu la voix
12 de M^e Kilolo — les deux voix principales.

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 Une autre question : la dame blanche était-elle francophone ou anglophone, d'après
15 vous ?

16 R. Je... Je... Je pense que je l'avais souligné au départ que c'est... c'était une
17 anglophone... c'est une anglophone.

18 Q. Merci pour la réponse, Monsieur le... Monsieur le témoin.

19 Une autre question : tout ce que vous avez dit ce jour-là, c'était avant ou après que
20 M^e Kilolo ne vous « remette » les 100 dollars, le remboursement du taxi, comme vous
21 l'aviez dit ?

22 R. Je... Je pense que je... j'ai été clair au départ. Je ne sais pas si vous reposez la même
23 question pour... Mais je suis dans l'obligation de... de vous répondre en vous disant
24 ceci : c'est après l'entretien, c'est en repartant chez moi, parce que quand on parle
25 déjà d'un remboursement de taxi, c'était pas... Du coup, j'ai dit, c'est... à moins que je
26 me contredise aujourd'hui, c'est quand on a fini, en descendant, il m'a accompagné
27 pour partir reprendre mon taxi, repartir, c'est à l'escalier qu'il m'a remis
28 les 100 dollars. Je pense que c'est... c'est... à moins que je... je me contredise encore.

1 Q. Merci, Monsieur le témoin. C'est vrai, vous l'aviez dit, mais vous comprendrez
2 que nous avons besoin de clarifications. Je vous avais dit tout au début ça pouvait
3 être laborieux, c'est un peu répétitif, mais vous comprendrez que c'est vraiment pour
4 la manifestation de la vérité.

5 Une autre question, Monsieur le témoin : tout ce que vous avez dit ce jour-là, c'était
6 avant ou après que M^e Kilolo ne vous remette l'ordinateur ?

7 R. L'ordinateur est venu après. Ça, c'était le premier contact.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Une autre question : M^e Kilolo vous aurait remis 600 dollars ou 350 000 francs ; est-ce
10 que c'était avant ou après cette audition ?

11 R. Je... Je... Je pense que si... si vous aviez suivi l'ordre chronologique...
12 chronologique de ma déclaration, de... de mon témoignage, je dis : la première
13 déclaration, les... les 100 dollars, le *laptop*, euh... le... je crois 300, 400 000 francs CFA,
14 qu'il me l'a remis, c'est après, après le premier contact, et c'est lors du premier
15 contact qu'il y avait eu cet enregistrement, je crois c'est audio, vidéo, ou audio ou
16 vidéo. Que je... je... je me réserve de déterminer exactement la nature de... de... de...
17 d'enregistrement.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin. C'est bien entendu.

19 Monsieur le témoin, pendant que vous leur donniez ces informations, vous saviez
20 que M^e Kilolo allait vous donner 100 dollars, l'ordinateur ou toute autre chose ; est-ce
21 que vous le saviez avant cet entretien qu'il allait vous remettre les 100 dollars,
22 l'ordinateur ou toute autre chose parce que vous dites qu'il vous avait donné ça
23 après ?

24 R. Je... Je... Je devais savoir comment ? Je ne savais pas qu'il devait donner. C'est
25 quand il m'a accompagné pour les 100 dollars et qui... qu'il a introduit sa main, il a
26 sorti son porte-monnaie, il m'a... il a retiré 100 dollars, il m'a remis « et je vous
27 rembourse votre taxi » et puis c'est... je suis parti.

28 Q. Monsieur le témoin, d'où puisiez-vous toutes ces informations que vous aviez

1 fournies à l'équipe de défense de M. Bemba lors de cette audition ? D'où puisiez-
2 vous l'ensemble de ces informations ?

3 R. [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Je crois que je n'aurai vraiment plus beaucoup de questions à poser, parce que vous
20 videz quand même la substance de beaucoup de questions que j'avais prévu de vous
21 poser.

22 Mais je vous pose une question, Monsieur le témoin : tout ce que vous avez dit à
23 l'audience de l'affaire *Bemba*, [REDACTED], sans entrer dans les détails, je veux savoir,
24 globalement, est-ce que ça correspond aux informations que vous aviez déjà livrées,
25 en ce moment-là, à l'équipe de défense de M. Bemba lors de cette audition ?
26 Globalement, sans vous demander d'entrer dans les détails, vous pensez que ça
27 correspond plus ou moins à la totalité des informations que vous aviez livrées de
28 vous-même à l'équipe de défense de M. Bemba ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui.

2 Monsieur Vanderpuye.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je trouve que la question est trop large, le... le
4 témoin a fait une déposition de [REDACTED] sur... il est intervenu sur un certain
5 nombre de choses, donc je pense qu'il faudrait reformuler la question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui je crois que
7 M. Vanderpuye a raison, il faudrait que votre question soit un peu plus spécifique.

8 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, je... je pense que je passe à la question
9 suivante. Je pense que je passe à la question suivante.

10 Q. Je vais m'intéresser maintenant à l'entretien que vous avez eu avec un général
11 français, parce que vous nous avez dit que M^e Kilolo ne pouvait pas connaître votre
12 parcours et aussi comprendre tout ce que vous lui disiez ; il était sûr que vous étiez
13 militaire.

14 La première question : est-ce que vous vous rappelez avoir rencontré le général
15 Jacques Séara, expert militaire français ?

16 R. Oui, je me souviens. Depuis hier, j'ai dit que j'ai... j'ai eu un entretien avec lui.

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Est-ce que, lors de cette rencontre, le général Séara vous avait posé des questions ?

19 R. Oui, il m'avait posé des questions.

20 Q. Est-ce que M^e Kilolo était là, présent, en ce moment-là, quand vous étiez en train
21 de... de... d'avoir cet entretien avec le général français ? Est-ce qu'il était présent avec
22 vous ?

23 R. Je vous avais dit que M^e Kilolo n'était pas présent, mais ce que M^e Kilolo a fait ce
24 jour-là, c'est de venir, parce que le général était déjà installé, mais la personne que j'ai
25 rencontrée, c'est M^e Kilolo, et il m'a emmené vers le général et il s'est retiré. On est
26 restés, le général et moi, en entretien.

27 Q. Merci, Monsieur le témoin.

28 Est-ce que vous pouvez vous souvenir plus ou moins du genre de questions qu'il

1 vous posait ?

2 R. Je vous avais dit que je n'avais pas trop voulu parce que, pour moi, j'étais en face
3 d'un expert et que je n'avais pas trop voulu qu'on... qu'on approfondisse le débat, il
4 m'a posé la question : « Vous avez... vous avez été formé où ? » Et comme c'est
5 quelqu'un qui connaissait la Centrafrique, qui connaissait bien la RCA, parce qu'il
6 a... il a... il a... il est passé par la RCA quand il était en fonction, il a essayé de
7 m'expliquer un certain nombre de choses, [REDACTED]

8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]

18 Il n'avait pas posé trop de questions, et puis il a... ben j'ai compris... j'ai compris, et
19 puis il a dit : « Bon, écoute, c'était juste savoir que la personne à qui je... je... je... je
20 parle avec lui, c'est tout. »

21 On n'avait pas trop mis du temps, hein, avec lui.

22 Q. Monsieur le témoin, pensiez-vous vraiment qu'il était en train... il cherchait à
23 vérifier si vous étiez effectivement militaire ? Pensez-vous que c'étaient des
24 questions de vérification de votre qualité de militaire ?

25 R. Cette question ne... excusez-moi, hein, cette question ne doit pas m'être posée.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vois que le témoin a déjà répondu à la
28 question, de toute façon.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : J'aurais autorisé la question, de
2 toute façon.

3 Je vous en prie, poursuivez.

4 M^e DJUNGA : Merci.

5 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, peut-être une dernière question sur...

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, il me semble qu'il n'a pas répondu à la
8 question, donc si je peux...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : Monsieur le Président, il a répondu à la
11 question, à la page 23, ligne 17. En tout cas, c'est ce que dit la transcription en
12 anglais.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Ce n'est bien entendu pas une
14 réponse. Je vais autoriser la question.

15 Je vais demander au témoin... Enfin, vous... vous demandez au témoin de donner
16 son impression ; peut-être que vous pourriez présenter la question d'une manière un
17 peu plus factuelle pour obtenir des informations et non pas une impression,
18 simplement, de la part du témoin.

19 Mais je vous autorise à poursuivre.

20 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Monsieur le témoin, ma question était de savoir : est-ce vrai que le général
22 français voulait vérifier vos connaissances militaires ?

23 R. Bon. Je peux dire : ça, c'est... cette question, normalement, lui devait être réservée,
24 mais si je peux répondre, c'est que quand quelqu'un te pose des questions « vous
25 avez été formé où », « vous êtes... est-ce que vous êtes militaire », « vous avez été
26 formé où et tout et tout », bon, je peux juger ça comme ça qu'il voulait vérifier si
27 réellement j'étais militaire. Mais pour plus de clairvoyance, cette question devait lui
28 être réservée, c'est à lui de... de... de vous répondre s'il voulait vérifier si je suis

1 militaire ou pas ou c'était une simple causerie.

2 Q. Reste maintenant plus ou moins à votre... à celui qui vous a mis en contact avec
3 l'équipe de défense de M. Bemba, à l'époque ; je parlais de Bob.

4 M^e DJUNGA : Je vais, pour ce faire, demander qu'il soit affiché à l'écran le document
5 CAR-D21-0003-0216. Pour la Chambre, c'est le document n° 9.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vois que nous sommes à huis clos partiel.

8 Donc, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'utiliser un pseudonyme. Je voulais
9 simplement attirer votre attention sur ce fait.

10 Nous aurions peut-être une... un compte rendu plus clair, puisque nous sommes à
11 huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Djunga, vous avez un
13 commentaire ?

14 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, c'est... c'est difficile, justement, étant donné,
15 comme je le disais hier, ces va-et-vient entre huis clos partiel et audience publique,
16 c'est quand même embêtant. Parfois, moi-même, je me perds, je ne sais pas où nous
17 en sommes. Mais, en tout cas, moi, je pense que nous pouvons être en audience
18 publique et que je... je ferai un effort, justement, pour ne pas citer le nom. C'est dans
19 cette perspective, d'ailleurs, que j'ai donné le nom de code.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui.

21 Alors, passons en audience publique et soyons prudents. Nous avons beaucoup de...
22 d'avocats présents. Nous avons M^e Nève qui est prêt à intervenir. Mais si nous
23 passons constamment de huis clos partiel à audience publique, cela peut troubler la
24 ligne d'interrogatoire du... des conseils, je le comprends ; mais enfin, passons en
25 audience publique.

26 *(Passage en audience publique à 10 h 29)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
28 Monsieur le Président.

1 M^e DJUNGA :

2 Q. Monsieur le témoin, j'espère que le document est affiché à l'écran.

3 Vous voyez ce document. En fait, c'est un mail que M. Bob... un courriel que M. Bob
4 adresse à M^e Kilolo. La première ligne, il lui dit : « Voici la liste des militaires des
5 Faca qui ont participé aux événements du 25 octobre 2010. »

6 Vous avez vu ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Maître Djunga, pourriez-vous nous indiquer la
8 page que vous souhaiteriez voir à l'écran ? Quelle page?

9 M^e DJUNGA : Sept (*phon.*).

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie.

11 M^e DJUNGA : Document n° 7, CAR-D21-003-014 (*phon.*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Excusez-moi. Je dois vous
13 présenter mes excuses, mais le document est affiché, il contient des adresses
14 courriels. Je pense que nous devons retourner en audience à huis clos partiel et
15 procéder en audience à huis clos partiel, parce que vous pourriez poser une question
16 à laquelle il pourrait être répondu (*phon.*) en audience publique, mais au lieu de
17 passer et repasser en audience publique, huis clos partiel, cela risque de compliquer
18 un peu les choses et perturber vos... votre contre-interrogatoire.

19 Nous allons repasser en audience à huis clos partiel, et nous allons rester à huis clos
20 partiel.

21 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

22 On vient de m'informer... Enfin, je ne le savais pas, je ne savais pas que le document
23 n'était pas publié en dehors du prétoire. Donc, nous pouvons rester en audience
24 publique pour le moment. Je ne le savais pas. Donc, je vous prie de m'en excuser.

25 Veuillez poursuivre. Et j'espère que c'est la dernière fois que nous parlerons de cette
26 question.

27 M^e DJUNGA : Je suis désolé, c'est vrai que le document a un nom. Donc, je crois que
28 le huis clos partiel, si on doit produire ce document, serait nécessaire.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je voudrais informer les parties et les
2 participants présents dans le prétoire que les documents qui sont diffusés ne sont
3 diffusés que dans la salle d'audience, ils ne sont pas diffusés à l'extérieur. Donc, ne
4 citez pas d'adresse courriel, ainsi, on ne saura pas de quoi il s'agit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien. Maintenant que cela
6 est... est clair, nous allons rester en audience publique. Vous savez qu'il ne faut pas
7 citer de nom, ni de... d'adresse courriel ; lorsque vous les évoquez, évitez de les citer,
8 en fait.

9 M^e DJUNGA :

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez vu le document. Je disais que c'était un document
11 que c'est... M. Bob adressait à M^e Kilolo pour lui annoncer qu'il allait lui présenter
12 des officiers centrafricains des Faca qui ont participé aux événements
13 du 25 octobre 2010.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : M^e Djunga, je vous prie de m'excuser. Vous
15 nous avez donné deux références ERN différentes, la première se terminant
16 par « 216 » et l'autre se terminant par « 214 ». Pourriez-vous nous préciser laquelle
17 vous souhaitez voir affichée à l'écran ?

18 M^e DJUNGA : Excusez-moi, Monsieur le Président.

19 C'est effectivement le CAR... dans un premier temps, le CAR-D21-0003-0221,
20 document 8 sur votre classeur.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M^e Kilolo)*

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez vu le document ?

24 Vous avez... Vous avez vu le document, Monsieur le témoin ? J'ai une première
25 question à vous poser.

26 R. Oui, j'ai... j'ai vu ce document.

27 Q. Saviez-vous que M. Bob était l'intermédiaire officiel de l'équipe de défense de
28 M. Bemba quand il vous avait contacté ? Est-ce que vous le saviez ?

1 R. Je ne savais pas.

2 Q. Maintenant que vous voyez ce document, qu'en pensez-vous ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Évidemment, il ne faut pas
4 demander au témoin ce qu'il pense d'un document auquel il n'a pas participé.
5 Reformulez votre question.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais ajouter qu'il
7 s'agit d'un... d'un document qui contient deux pages. Je ne sais pas si le témoin a eu
8 l'occasion de voir la deuxième page.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, tout à fait, effectivement.
10 Soyez plus précis, M^e Djunga.

11 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président. Je vais être un peu plus précis comme
12 vous le dites.

13 Q. Je vais lire... je vais vous lire le passage, Monsieur le témoin — le premier passage.
14 « Bonjour, Maître Kilolo. J'ai décidé d'apporter ma contribution sur la manifestation
15 de la vérité sur le rôle de la haute hiérarchie de l'armée centrafricaine pendant la
16 période des événements du 25 octobre 2002, jusqu'à l'arrivée des troupes rebelles du
17 général François Bozizé au pouvoir. »

18 Est-ce que, vous aussi, Monsieur le témoin, quand vous acceptez de venir donner
19 des informations à l'équipe de défense de M. Bemba, vous vouliez aussi contribuer à
20 la manifestation de la vérité ?

21 R. Mais oui, je... j'avais dit que... je pense, j'avais clairement dit qu'il y avait beaucoup
22 de choses... beaucoup de choses qui se sont passées en Centrafrique, beaucoup
23 même — beaucoup même. [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED] Donc, c'était pour moi une manière... Je
5 pensais, bon, quand j'arrive, je vais profiter pour dire tout ça. Donc, c'est... c'est...
6 c'est ça. Et je pense que je ne... j'ai fait mention de ça à chaque fois où le... le... la
7 question genre est... est... m'est... m'est... m'est toujours posée.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Je vais maintenant m'intéresser aux contacts que vous aviez eus avec M^e Kilolo dans
10 le cadre de... de l'affaire principale. Mais j'aimerais vous poser une première
11 question, Monsieur le témoin.

12 Combien de cartes SIM avez-vous actuellement ?

13 R. Présentement, j'ai... j'ai... j'ai trois cartes SIM. Il y a eu une carte SIM qui a été
14 perdue, comme je n'étais pas présent, et puis après, bon, comme, à l'époque, avant
15 l'identification, si tu... si tu n'exploites pas la carte SIM pendant trois mois, on te
16 retire le numéro, on le donne à une autre personne.

17 Mais pour l'instant, je suis resté avec trois cartes SIM. Trois ou quatre, parce qu'il y a
18 Azur, là aussi, que la SIM est tordue, et j'utilise difficilement ; c'est quatre.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Combien en aviez-vous, si vous vous rappelez, en 2012 et en 2013, quand vous étiez
21 en contact avec M^e Kilolo ?

22 R. J'avais trois, trois aussi, trois ou quatre, trois. Principalement trois.

23 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris la réponse.

24 Mais pourquoi vous avez toujours autant de cartes SIM ? Parce qu'il y a lieu,
25 vraiment, de préciser. Pourquoi vous avez toujours autant de cartes SIM ? Vous en
26 avez plus ou moins trois ou quatre présentement, vous en aviez trois ou quatre
27 en 2012. Pourquoi vous avez toujours autant de cartes SIM précisément ?

28 R. Je... Je... Je pense que je... j'avais... j'avais déjà apporté un élément de réponse à

1 cette question.

2 Moi, des fois, quand je... je vais [REDACTED]... Moi, je suis [REDACTED]
3 [REDACTED], c'est-à-dire [REDACTED], quand on me dit « aujourd'hui, ben
4 écoute, [REDACTED] je vais, « tu vas, à
5 (inaudible) pour un mois, deux semaines », je vais. Et des fois, quand je perds le
6 téléphone... Vous savez, c'est... c'est juste un problème de... de décentralisation de...
7 du secteur des télécommunications.

8 Des fois, là où tu es, tu perds la SIM, mais pour réactiver automatiquement, tu ne
9 trouves pas le centre là où aller réactiver. Tu es obligé d'abord de te procurer une
10 autre carte SIM pour fonctionner et quand tu vas repartir, peut-être un ou deux mois
11 ou une ou deux semaines dans... dans le centre, c'est-à-dire... et tu réactives le
12 numéro, si bien que, moi, quand je... j'achète la SIM, je me détache de ça
13 difficilement. C'est ce qui fait que si j'ai la SIM et que j'ai la possibilité de réactiver, je
14 réactive, je conserve mon numéro. Je conserve mon numéro. Et des fois, tu as un
15 problème de téléphone, tu as seulement un ou deux téléphones, tu utilises un après
16 et tu... tu changes... c'est juste ça, c'est juste ça.

17 Q. Monsieur le témoin, comment avez-vous obtenu les cartes SIM qui comportaient
18 les numéros de téléphone sur lesquels M^e Kilolo vous aurait appelé pendant votre
19 témoignage ?

20 R. C'est... C'étaient mes cartes SIM à moi. Comment je devais... je devais obtenir ? Je...
21 Je l'obtiens comme... Je l'ai obtenu comme je... j'obtiens... j'ai obtenu tous les... toutes
22 les autres.

23 Peut-être que la question... Si vous pouvez revenir sur la question, mais...

24 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré au Procureur que lorsque M^e Kilolo vous
25 appelait...

26 M^e DJUNGA : Je donne la référence : CAR-OTP-0087-2436... 2486, page 2521,
27 ligne 956. Pour la Chambre, numéro 34.

28 Q. Vous avez déclaré ceci au Procureur : « Ça brouillait un peu, ça crachait un peu.

1 Des fois, il y a un problème de réseau ou, des fois, c'est moi qui demande "je ne suis
2 pas disponible, si vous pouvez me rappeler après". Ça se fait aussi avec vous. Ce
3 n'est pas dans le sens de mal. »

4 Ma question : qu'est-ce que vous vouliez dire par là ?

5 R. Mais je... je... je pense qu'à moins que vous n'avez jamais appelé, même ici en
6 Europe, même en Afrique, il y a toujours un problème de réseau, il y a toujours...
7 Quand tu appelles quelqu'un, des fois, vous avez du mal à « vous » communiquer.
8 Ça, c'est juste ça que je voulais dire.

9 Et quand j'ai dit « je ne suis pas disponible », ce n'est pas forcément que quand...
10 quand vous m'appellez, vous n'avez pas une caméra pour me voir si j'étais... j'étais...
11 j'étais disponible pour vous recevoir. Ça se passe un peu partout. Je peux être
12 occupé...

13 Excusez-moi.

14 Je peux être occupé, et je dis « ben écoute, là, je ne suis pas disponible pour parler
15 avec vous ». Je peux être en train de manger, je peux être parmi les gens, surtout que
16 je... sur ce genre de dossier, je peux être parmi les gens, et que je ne peux pas me...
17 me... me livrer à parler, à... à dire des choses que je ne peux pas dire en public. Donc,
18 c'est juste ça.

19 Q. O.K.

20 Monsieur le témoin, je vais vous lire un autre extrait.

21 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, c'est le CAR-OTP-0088-1469, page 14.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

23 Q. Oui, Monsieur le témoin.

24 R. Il y a... Il y a un élément de réponse, vous avez dit « même avec vous aussi ».

25 Oui, c'est... je pense que c'était à l'enquêteur que j'étais en train de dire que, des fois,
26 lui, il m'appelle, si je suis disponible, « Hé ! Non, mais écoute, rappelle-moi demain à
27 partir de 20 heures. En ce moment-là, je vais prendre les précautions pour me placer
28 là où je peux être à l'aise de discuter avec vous. »

1 C'est pourquoi j'avais dit « même avec vous aussi ». Je sais pas si je suis clair.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Djunga, veuillez
3 répéter la référence, s'il vous plaît.

4 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

5 Pour la prochaine question, j'étais en train de donner les références :
6 CAR-OTP-0088-1469, page 1470, lignes 34 à 35 et 40 à 43, numéro 39... l'onglet 39.

7 Q. Monsieur le témoin, l'enquêteur du Procureur vous avait demandé,
8 le 19 mars 2015, ce dont vous parliez avec M^e Kilolo au cours de tous ces appels
9 téléphoniques.

10 Je lis votre réponse : « Il me disait "il faut garder sang-froid, la journée a été très bien
11 passée, et continue dans la même ligne, ne sois pas effrayé", et des choses comme
12 ça », « comme on s'était déjà familiarisés, on parlait une fois de tout et on riait. »

13 Question : Monsieur le témoin : est-ce que vous confirmez cela ?

14 R. Oui, je... je confirme parce que c'est moi qui ai dit ça. Et c'est ça.

15 Q. O.K.

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 R. Répétez un peu la question, je vous en prie.

21 Q. [REDACTED]

22 Excusez-moi, je répète la question.

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 R. [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 Q. [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 R. [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Une autre question. Je vais... Je vais plus ou moins évoquer avec vous maintenant la
13 conversation du [REDACTED] que vous auriez eue avec M^e Kilolo. Vous avez déclaré
14 ceci au Procureur...

15 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, CAR-OTP-0087-2486, page 25... 2515, ligne 1104,
16 onglet n° 34.

17 Q. Vous avez déclaré ceci au Procureur — je cite : « Il » — parlant de M^e Kilolo —
18 « m'a posé une question : “est-ce que tu connais la composition de l'état-major” ? »
19 « J'ai dit “oui”. C'est moi qui lui ai dit oui. Il y a Mbaye, Ndoutingaï, Francis. »
20 Est-ce que vous confirmez cela ?

21 R. Effectivement.

22 Q. Monsieur le témoin, qui vous a informé que Mbaye, Ndoutingaï, Francis faisaient
23 partie de l'état-major de la rébellion de Bozizé ?

24 R. [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.
7 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
8 Président, est-ce que nous pouvons passer brièvement à huis clos partiel ?
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Pour quelle raison ?
10 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je crois que des éléments d'information ont été
11 diffusés alors qu'ils n'auraient pas dû l'être.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.
13 Passons à huis clos partiel.
14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 55)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président, et nous sommes en train de préparer le... l'ordonnance d'expurgation.
17 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vous remercie.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Veuillez poursuivre, Maître
19 Djunga.
20 Q. Monsieur le témoin.
21 R. Je... Je pense que c'est moi qui avais la parole, que je n'avais pas terminé de... de
22 parler. Je... Ouais.
23 J'étais en train... à moins que ça... ça vous dérange pas, pour que je... je rafraîchisse
24 un peu ma... ma mémoire...
25 Q. Non, je n'ai pas d'objection, mais nous vous rappelons de ne pas trop vous
26 étendre dans vos réponses. Restez très succinct, gardez vos réponses courtes. Merci.
27 Veuillez poursuivre, maintenant.
28 R. [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED].
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]

25 Q. Monsieur le témoin, serait-il exact de dire que M^e Kilolo ne vous a jamais dit de
26 rajouter le nom de Sambate dans la composition de l'état-major ?

27 R. Non, me dire d'ajouter, non, mais il m'a posé la question, et... et moi, j'ai... j'ai...
28 comme tout bon... bon chercheur, je vous en prie, hein, j'essaie d'arranger ma

1 mémoire. Donc, c'est tout.

2 Q. Monsieur le témoin, peut-on alors dire que c'est de votre propre chef que vous
3 avez ajouté ce nom lors de votre témoignage ?

4 R. Mais dire « de... de mon propre chef », je peux dire oui.

5 Pourquoi je dis oui ? Quand j'ai pris la décision d'apporter le témoignage, c'est
6 moi-même... donc, il fallait... il fallait les éléments nécessaires, mais dès que... j'ai une
7 information, automatiquement, je... j'améliore, j'arrange pour apporter au moins...
8 dire la vérité au moment où, moi, je ne pouvais pas le dire, moi. Donc, c'est ça.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que nous sommes
10 arrivés à un moment où nous pouvons faire une pause. Nous reprendrons à 11 h 30.

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

13 *(L'audience publique est reprise à 11 h 34)*

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Comme vous le constaterez
17 aisément, le témoin n'est pas présent dans la salle d'audience et pour une bonne
18 raison : nous devons évoquer une... une surprise désagréable — disons. Nous avons
19 reçu une... un courriel de l'Unité des victimes et des témoins : « Le témoin
20 P-0361 nous a informés qu'à cause d'autres engagements, il ne sera pas disposé... il
21 ne pourra pas venir déposer le jeudi 8 octobre. Le témoin a indiqué qu'il serait
22 disponible le vendredi 9 octobre et le lundi matin, 12 octobre. L'Accusation est
23 informée de cette question. Meilleures salutations ».

24 Alors, la première question que je voudrais poser à cet égard à l'Accusation est la
25 suivante : à quel moment avez-vous entendu cette information ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : Nous avons entendu cette information peu de
27 temps après la date indiquée dans le courriel par l'Unité des victimes et des témoins.
28 Nous avons demandé à l'Unité des victimes et des témoins de garantir... enfin, de

1 faire en sorte que le témoin puisse effectivement venir déposer jeudi. Nous n'avons
2 pas d'estimation précise... Nous n'avons pas d'estimation précise quant à la
3 longueur du contre-interrogatoire ici. J'avais l'intention de soulever ce problème ce
4 matin avec la Chambre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je ne suis pas disposé... La
6 Chambre n'est pas disposée à accepter une explication aussi peu claire devant le fait
7 que le témoin ne peut pas être présent demain à cause d'autres engagements. Alors,
8 la Chambre attend... s'attend à ce que l'Accusation s'informe sur la signification de
9 ces autres engagements : qu'est-ce que cela signifie exactement ? Est-ce que ce sont
10 des engagements privés absolument obligatoires qui fassent que le témoin ne puisse
11 pas venir à l'audience ?

12 Alors, je voudrais vous demander, s'il vous plaît, que, après la pause déjeuner, vous
13 nous donniez ces informations. Je répète : nous ne sommes pas disposés à accepter
14 ce genre d'excuses, « autres engagements ». Il faut nous démontrer que ce sont des
15 engagements absolument indispensables, si nous pouvons accepter... parce que si
16 nous ne... si nous acceptons ce genre d'explication, nous ne pourrions pas faire
17 respecter notre calendrier.

18 Je voudrais rappeler à l'Accusation en particulier que nous avons modifié l'ordre des
19 témoins à la demande du Bureau du Procureur. Nous avons entendu les arguments
20 présentés et nous avons pris une décision, et nous avons autorisé le témoin de la
21 Défense à être présent demain pour cette raison justement.

22 Nous voulions que le... l'expert de la Défense ait une impression directe, il aurait pu
23 simplement lire les transcriptions, bien sûr, mais c'est toujours mieux pour la
24 Défense si l'expert peut être présent demain.

25 Donc, comme je l'ai dit, nous allons poursuivre comme suit : nous souhaitons que
26 vous précisiez les raisons, c'est-à-dire que vous expliquiez ce que sont ces autres
27 engagements, et ceci, après le déjeuner. Et nous voulons, vraiment, être convaincus
28 que ces raisons sont absolument obligatoires, indispensables. Nous souhaiterions

1 savoir comment l'Accusation entend poursuivre sur cette affaire.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je... Je le ferai. Nous pouvons... Je voudrais être

3 certain que nous avons l'autorisation de contacter le témoin directement en ce qui

4 concerne sa comparution. Je crois que j'ai rencontré ce témoin vendredi — je ne sais

5 plus exactement — en présence de l'Unité des victimes et des témoins. On nous a

6 donné des garanties que le témoin, effectivement, serait présent vendredi, qu'il était

7 à côté du bâtiment KPN. Hier, nous n'avons pas entendu d'autres informations

8 concernant l'agenda du... du... témoin. Le... L'avocat de M. Bemba a été informé de

9 cette question de calendrier qui s'est posée ce matin. Et j'en ai parlé également avec

10 le... l'assistant juridique.

11 Mais je le répète, nous allons faire le maximum. Et si nous avons l'autorisation de la

12 Chambre de contacter directement le témoin, nous le ferons.

13 Mais nous avons l'impression, et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas

14 0245 présent ici ou d'autres témoins prévus, nous avons l'impression que nous ne

15 devons pas... que nous devons nous abstenir de prendre contact avec ces témoins,

16 mais nous... nous ferons le maximum pour que la... le... le... la présentation des

17 témoins devant la Chambre se fasse sans heurts. Je le répète : je vais essayer

18 d'obtenir des explications pour la Chambre en ce qui concerne la nature de ces

19 engagements.

20 Nous n'avons... Nous ne savons pas... Nous n'avons pas obtenu davantage

21 d'éclaircissement de la part de l'Unité des victimes et des témoins autre que ce que

22 vous avez déjà.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je voudrais vous rappeler

24 également, parce que c'est votre expert, votre témoin, c'est... c'est... c'est différent de...

25 de ces témoins qui doivent venir d'Afrique et qui posent toutes sortes de questions

26 du point de vue de l'organisation.

27 Pour... Pour ce qui est d'un témoin qui est déjà présent aux Pays-Bas, effectivement,

28 il est juste à côté. Je n'ai pas d'objection à ce que vous preniez contact avec le témoin,

1 mais uniquement — uniquement — pour qu'il puisse vous informer de la nature de
2 ses engagements.

3 Je voudrais également que vous communiquiez au témoin l'impression laissée à la
4 Chambre par ses excuses, que vous le fassiez auprès du témoin.

5 Nous allons, donc, attendre que vous nous fournissiez cette information après la
6 pause déjeuner.

7 Maintenant, nous pouvons passer à huis clos et faire entrer le témoin.

8 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 42)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
10 Président.

11 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je crois que nous pouvons
13 passer à huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Djunga, vous pouvez
17 poursuivre votre contre-interrogatoire.

18 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, j'ai... j'aurai encore quelques questions à vous poser. Ça sera
20 bientôt fini, je crois que ça sera plus long. C'est vrai que si vous sentez, vous-même,
21 que vous avez vous-même des informations que vous pourriez donner, nous
22 sommes en huis clos, vous pourriez les donner librement. Nous sommes là justement
23 tous, nous avons l'idée de protéger toujours votre identité ; ça serait... c'est exact, tout
24 cela.

25 Je vais continuer avec la conversation du [REDACTED].

26 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, nous sommes toujours à l'onglet 34, numéro 34,
27 CAR-OTP-0087-2486, page 2515, ligne 1116 à 1119.

28 Q. Monsieur le témoin, est-il exact que, lors de cette conversation, vous aviez

1 expliqué à M^e Kilolo, en lui retraçant un peu le chemin parcouru par la rébellion de
2 Bozizé de la ville de Sido à Sibut, vous lui avez expliqué et vous lui avez retracé plus
3 ou moins le chemin parcouru par la rébellion de Bozizé lors de cette conversation —
4 est-il exact ?

5 R. Excusez-moi. Parler d'exactitude, c'est ce terme-là qui me... qui me paraît trop fort.
6 Et ce que je... je voudrais dire, c'est que nous, on parlait un peu témoignage. Et je
7 crois qu'on a... on a abordé aussi ce genre, parce qu'il y a des questions, il... il était à
8 la recherche de savoir, et il me posait un certain nombre de questions sur ça, et que
9 je... je lui disais. Je ne sais pas si c'était pourquoi il me posait des questions comme
10 ça, mais vous dire que... avec exactitude ce que... c'est-à-dire ce que nous avons
11 discuté le jour-là, ça... ça va m'être difficile, mais je sais que nous avons discuté de ça.
12 Nous avons discuté de ça. Même dans... dans l'interrogatoire, il m'a posé la question
13 lors de... du premier jour, j'ai essayé de lui retracer par... par ma connaissance ce que
14 je connaissais de la région. C'est ça.

15 Q. O.K. Serait-il exact de dire que M^e Kilolo lorsque vous lui relatiez tout cela, il
16 cherchait à s'assurer que vous ne... n'oubliez pas les points les plus importants de
17 votre témoignage ?

18 R. Exact ? Oui. Je vous ai dit... Je... Je voulais un peu attirer votre attention sur le mot
19 « exact ». Cette question devait normalement lui être posée, s'il cherchait à savoir si
20 je ne pouvais pas, mais je ne peux pas deviner. Mais moi, à ma connaissance, je sais
21 que c'est... c'est aussi une manière de s'assurer que ce que je vais apporter, c'est...
22 c'est exact, quoi. C'est... C'est ça, c'est correct. C'est ça.

23 Q. O.K..

24 Quelle a été la réaction de M^e Kilolo lorsque vous lui avez dit, par exemple, que vous
25 ne connaissiez pas [REDACTED], un habitant de [REDACTED] ?

26 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, c'est l'onglet n° 39, CAR-OTP-0088-1469,
27 lignes 531 à 553, la page 1483.

28 Q. J'ai demandé quelle a été la réaction de M^e Kilolo lorsque vous lui avez dit, par

1 exemple, que vous ne connaissiez pas [REDACTED], un habitant de [REDACTED] ?

2 R. Oui, je vous avais dit au départ que, quand il m'a posé la question « Est-ce que
3 vous connaissez [REDACTED] ? », j'ai dit non, je ne le connaissais pas. Il n'a pas ouvert
4 la bouche. J'ai dit, c'est par suite que je suis venu, je suis allé vers mes amis pour
5 poser la question « Mais [REDACTED], c'est qui ? » Or, la majorité des gens qui étaient
6 là connaissaient comme... dans quelles circonstances il... il a trouvé la mort, et ils ont
7 commencé à m'expliquer qui était [REDACTED]. Mais lui-même, quand il m'a posé la
8 question, quand j'ai dit : je ne le connaissais pas, il n'a pas ouvert la bouche.

9 Q. O.K..

10 Monsieur le témoin, lors de cette même conversation, quelle réponse avez-vous
11 fournie à M^e Kilolo lorsqu'il vous a demandé si les anciens militaires tchadiens
12 faisaient partie de la composition des troupes de Bozizé ?

13 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, l'onglet n° 34, CAR-OTP-0087-8486 (*phon.*),
14 page 2519, ligne... ligne 1264.

15 Q. Donc, la référence, précisément, c'est CAR-OTP-0087-2486, page 2519.

16 R. Excusez-moi, Monsieur l'avocat, je... je... je pense que vous devez vous mettre à
17 ma place pour savoir que je suis sous pression de beaucoup d'interrogations. Quand
18 vous me posez une question, laissez-moi le temps de répondre avant de donner les
19 références ou prenez des précautions. Bon, je n'ai rien à vous montrer ; sinon, quand
20 vous... vous donnez encore de... vous parlez encore après l'interrogation, tout de
21 suite, là, je... je... je me perds. Donc, je vous prierais humblement de... de... de revenir
22 sur la question, je vous en prie.

23 Q. Parfait, ça sera fait comme ça.

24 Lors de cette même conversation, quelle réponse avez-vous fournie à M^e Kilolo
25 lorsqu'il vous a demandé si les anciens militaires tchadiens faisaient partie de la
26 composition des troupes de Bozizé ?

27 R. Ça, je... je... mettons, je peux dire que non, je... je lui avais dit qu'il y a... et c'est...
28 c'était normal, parce que Bozizé avait pris sa base arrière au Tchad, à la frontière, une

1 partie... c'est-à-dire au Tchad. Donc, en descendant, il avait aussi des militaires... des
2 anciens militaires tchadiens parmi eux. C'est ce que j'ai dit.

3 M^e DJUNGA : O.K.. Je vais donner la référence (*inaudible*) de la question, c'est
4 l'onglet n° 35... l'onglet n° 35, CAR-OTP-0087-2521, page 2526, lignes 177, et 187 à
5 188, et 192 à 195.

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré au Procureur que M^e Kilolo vous avait dit
7 ceci — je cite : « Comment tu te sens ? Comment est ta famille ? Essaye d'être précis,
8 essaye d'être bref. Quand tu parles, on te pose la question, il faut attendre un peu ;
9 après, tu relances. » Confirmez-vous cela ?

10 R. Excusez-moi. Y a-t-il pas possibilité de projeter, je voulais voir... parce que je...

11 M^e DJUNGA : Si l'on peut mettre sur l'écran, justement, ces passages.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 Q. Je voudrais, surtout, aller à la ligne 177...

14 Vous avez vu, Monsieur le témoin ?

15 R. Oui, j'ai... j'ai vu. La ligne 177, 178, c'est ce que vous dites ?

16 Q. Et 192 à 195.

17 R. Il faut... Ça, c'est une autre page, c'est la prochaine page, j'espère — 192 et 195.

18 Q. Je... Je... Je... Je vais vous relire.

19 R. Non, je vais voir. Je...

20 Q. C'est affiché ?

21 R. C'est bon.

22 Q. Vous confirmez que ce sont vos propos ?

23 R. Oui, ce sont mes propos ; c'est ça.

24 Q. O.K.. Monsieur... Monsieur le témoin, finalement, de quoi parliez-vous avec
25 M^e Kilolo lors de cet entretien ? Je suis toujours au [REDACTED] ? Vous auriez fait
26 41 minutes.

27 R. Je... Je... Je pense que nous avons, à part cet appel, on a eu beaucoup d'appels.

28 C'est... C'est des redites ; c'est... c'est les mêmes choses. Comme je vous ai expliqué,

1 mais ne me poussez pas, peut-être, à ajouter ou à embellir ce que je vous ai dit au
2 départ.

3 Donc, pour ça j'ai... je n'ai plus de... de... de... de réponse à apporter. Je vous en prie.

4 Q. D'accord, d'accord, Monsieur le témoin, mais je vais quand même poser une
5 dernière question parce qu'il y a... on fait référence à une conversation du [REDACTED],
6 mais je serai très bref et très précis.

7 Vous avez déclaré au Procureur ce jour-là...

8 M^e DJUNGA : Mais je vais quand même donner les références pour la Chambre :
9 l'onglet n° 35, CAR-OTP-0087-2521, page 2526 (*phon.*), lignes 221 à 223.

10 Q. Vous avez déclaré au Procureur, ce jour là — je cite : « C'est juste un
11 remerciement. »

12 C'était, me semble-t-il, le dernier jour de votre témoignage ; est-ce que vous
13 confirmez cela ?

14 R. C'est la ligne...

15 Q. 221 à 223 ?

16 R. Effectivement, c'est ça.

17 Q. O.K.

18 Ça sera ma dernière question sur cette série.

19 Monsieur le témoin, vous avez... avez-vous déjà entendu parler du [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED] peut-être que ma
23 prononciation n'est pas...

24 R. C'est bien. Vous avez... Vous avez dit en anglais, mais je... je... j'aurais souhaité
25 que vous vous... vous vous... vous vous exprimez... vous expliquez un peu, parce
26 que, là, je... j'ai pas compris : [REDACTED] Qui organise et c'est pourquoi ?

27 Q. Vous avez... Vous avez été témoin dans l'affaire principale, n'est-ce pas ? [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 R. [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 Q. O.K., parfait.

7 Monsieur le témoin, est-ce qu'il est déjà arrivé au Bureau du Procureur de vous
8 appeler pour savoir si vous allez bien, par exemple, au sujet de votre santé, votre
9 famille ?

10 R. Pfu !... C'est rare : si je dis c'est rare, c'est comme si, bon, on m'a appelé déjà pour
11 me dire... mais quand j'appelle, et... des fois, c'est, c'est... c'est [REDACTED] qui me
12 dit : « Mais comment ça va, [REDACTED] ta femme va bien ? [REDACTED] » Et il me
13 demande des fois.

14 Q. Donc, il est arrivé, effectivement, qu'il vous ait appelé pour vous demander des
15 nouvelles de votre famille, votre santé ?

16 R. Lui, il m'a appelé... lui, quand il m'appelle pour me donner une information, c'est
17 en ce moment-là qu'il profite, bien sûr, peut-être. Ou quand je l'appelle, des fois,
18 effectivement, je... je vais revenir sur le problème des téléphones.

19 Des fois, quand je n'ai plus... je n'utilise plus la SIM, t je voudrais plus quand... pour
20 me chercher, qu'on aille demander qui que ce soit, appeler de gauche à droite pour
21 tomber sur moi.

22 Si je veux me déplacer, je l'appelle pour dire : « Eh ben, écoute, en ce net moment, la
23 SIM que j'utilise, c'est ça. Ça ne sert à rien d'appeler de gauche et à droite, et tout,
24 tout, pour chercher à me... à me joindre. »

25 C'est-à-dire, quand je l'appelle, il dit : « Ah ! [REDACTED] tout à fait. Bon, de
26 toutes les façons, c'est bon, j'ai noté. » ou si je... je... quand j'ai acheté ma SIM de...
27 de... de... de [REDACTED], il y a l'une des raisons que — excusez-moi, je... je... je sollicite
28 encore une indulgence pour ajouter —, l'une des raisons qui nous a... qui... qui...

1 qui... qui me pousse, par exemple, à changer de SIM, c'est quoi ?

2 Ça, je ne vous avais pas dit ça au départ — et je vais retomber sur votre réponse —

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED] [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED] Et je reviens sur la

11 question que vous m'avez posée, qu'il arriverait...

12 Q. S'il vous appelait... s'il vous appelait pour demander les nouvelles de votre
13 famille, vous-même, votre santé ?

14 R. Oui, mais c'est ce que je dis, quand je lui dis, des fois, que j'ai... en ce net moment,
15 je « suis » avec (*phon.*) un de ces numéros, il profite, il profite pour me dire « mais
16 écoute, ta famille, tout le monde va bien, ça va, Madame ? »— et voilà.

17 Q. Parfait. Je vais vous lire une déclaration que vous avez faite le 18 décembre 2014
18 au Bureau du Procureur.

19 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, c'est l'onglet n° 35, CAR-OTP-0087-2554, page 2559,
20 lignes 194 à 198.

21 Q. Voici ce que l'enquêteur du Procureur vous a dit lors de votre entretien
22 du 18 décembre 2014. Ça, c'est plutôt ce que vous dit l'enquêteur du Procureur.

23 « Il y a eu beaucoup d'échanges téléphoniques, notamment au niveau des documents
24 à faire, qu'on ne pourra pas mentionner ici. Mais c'était surtout dans le cadre de
25 comment faire pour avancer les choses. Il y a eu beaucoup d'échanges
26 téléphoniques. »

27 C'est vrai qu'il est précisé les circonstances de certaines (*phon.*), mais ma question est
28 de savoir : pouvez-vous nous dire à quel sujet le Bureau du Procureur vous appelait

1 autant, en dehors du fait que c'était pour des documents à faire ?

2 R. Je vais vous dire que c'était pas... je vous affirme aujourd'hui que je n'avais pas
3 voulu rencontrer le Bureau du Procureur. Ça, c'est un. Parce que c'est ici que je dois
4 dire la vérité. Je n'avais pas voulu rencontrer le Bureau du Procureur. [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED] Quand ils m'appellent, ils fixent le rendez-vous, j'ai dit « Eh bien,
22 après ». Ils m'appellent, j'ai dit « Bon, on va se voir ». Et jusqu'à ce que nous sommes
23 tombés d'accord [REDACTED].

24 Donc, c'est... c'est ça.

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, à un moment donné, vous vous... vous vous êtes
26 senti menacé, si vous ne coopérez pas avec le Procureur ?

27 Vous êtes-vous senti menacé ?

28 R. Bon, là, me sentir menacé, c'est trop dire.

1 Mais le problème est à quel niveau ? Le problème est que, moi, je n'ai jamais affronté
2 la justice. Ça, je vous... je vous laisse le champ libre de vérifier. Je suis disponible. ■

3 ■

4 ■

5 ■

6 ■

7 Donc, quand quelque chose a trait à la justice, et je veux tout de suite sortir pour
8 me... m'expliquer.

9 C'est pourquoi quand il m'appelait, moi, je pensais, ça me prenait du temps pour
10 rien. Ça, c'est la raison ; ça me prenait du temps pour rien et que je pouvais pas parce
11 que ça va me... beaucoup me prendre du temps et puis, je peux pas vous dire
12 comment... quel choc, moi, j'ai eu par... depuis que j'ai commencé à ces.... avec ces
13 choses dans ma famille. Je peux pas vous dire. J'ai eu des problèmes avec ma femme,
14 j'ai eu des problèmes avec... avec ma femme, parce que, des fois, tu te déplaces, tu
15 reviens, elle connaît pas, tout, et tout. Et... je... je ne me... Le... Le... C'est pas le lieu
16 où je vais me lancer pour... pour... pour vous dire ça.

17 Donc, moi, je voulais tout de suite ne plus... couper, arrêter avec ça et puis, bon,
18 rester tranquille, en fait. Mais comme ils ont insisté pour me voir, je me suis
19 présenté, mais c'est... c'étaient pas des menaces comme telles ; si je dis des menaces,
20 je... je... je vais être trop au-delà.

21 Q. Monsieur le témoin, je vais encore vous lire un passage de ce que vous dit
22 l'enquêteur du Procureur.

23 M^e DJUNGA : L'onglet n° 37, CAR-OTP-0087-2554, page 2562, lignes 288 à 297.

24 L'enquêteur du Procureur vous a dit ceci : ■

25 ■ « C'est une autre façon... c'est une
26 autre façon pour nous de rester en contact régulier avec vous. » « N'oubliez pas que
27 le but ultime, c'est que vous veniez expliquer tout ceci devant le juge. » « Nous avons
28 l'obligation de rester en contact avec vous. »

1 Est-ce qu'en ce moment-là, vous vous êtes senti menacé ?

2 R. Ma crainte, elle est... elle est générale ; je veux dire le mot « menace », je... ma
3 crainte, elle est générale.

4 Je sais pas si vous, vous vous mettiez à notre place pour savoir... Aujourd'hui, je... je
5 suis trop proche de la Cour et je... je connais mesurer la grandeur et la teneur de ce
6 que je suis en train de faire maintenant. Est-ce que vous voyez ?

7 Si bien que, quand je me suis lancé là-dedans, je ne voudrais plus... je voudrais un
8 peu plus, au contraire, c'était mon souhait, un peu plus être en contact avec eux pour
9 savoir à quel moment je pouvais en finir, je pouvais en finir. Donc, ça ne sert à rien
10 de faire ce jeu de cache-cache... ou, bon, ça pourrait te rattraper d'ici demain.

11 Et c'est en ce moment-là qu'il me donnera son numéro. Il m'a dit ça, il m'a dit ça,
12 mais je sais pas si dans... c'est dans quel... dans quel esprit, lui, il a dit. C'est à lui
13 que... c'est... c'est... c'est... c'est à lui, celui qui doit répondre. C'est... Est-ce que
14 vous avez dit ça dans un esprit sain ou dans un esprit de menace ?

15 Merci.

16 Q. Merci.

17 Je vais encore vous lire une autre déclaration lors de votre rencontre avec le Bureau
18 du Procureur.

19 M^e DJUNGA : Je vais donner les références pour la Chambre, onglet n° 37,
20 CAR-OTP-0087-2554, page 2555, lignes 36 à 67.

21 Q. Monsieur le témoin, l'enquêteur du Procureur vous a demandé : « Qu'est-ce qui,
22 au fond, vous a poussé à accepter cette aventure ? »

23 Et vous lui avez répondu ceci — je vais lire votre réponse : « Je vous avais dit que
24 nous avons des blessures au cœur. Je sais que même si cette affaire de 2001, on n'en
25 tient pas compte aujourd'hui, on pourrait en tenir compte demain. » [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED] Ce n'est pas les miettes qu'on va me proposer en échange de quelque
3 chose. Je sais pas s'il peut me corrompre avec ce montant. »
4 Est-ce que vous confirmez cela, Monsieur le témoin ?
5 R. Oui, c'est... c'est ma déclaration ; c'est ça.
6 Q. Qu'est-ce que vous vouliez dire par là ?
7 R. Mais je... je pense que je suis... je suis assez clair, je suis assez clair. Je ne sais pas
8 qu'est-ce que vous voulez encore que je puisse ajouter.
9 Q. O.K., je vais continuer.
10 La question posée par l'enquêteur du Procureur : « Globalement parlant, avez-vous
11 reçu des promesses en échange de votre témoignage ? »
12 Et votre réponse a été de dire : « Aucune promesse. »
13 Est-ce que vous confirmez cela ?
14 M^e DJUNGA : Mais je vais quand même donner les références pour la Chambre.
15 C'est l'onglet n° 35, CAR-OTP-0087-2521... Oui, donc... non, je disais onglet...
16 CAR-OTP-0087-2521, page 2538, lignes 600 à 603.
17 Q. Je disais donc, quand l'enquêteur du Procureur vous posait la question :
18 « Avez-vous reçu des promesses en échange de votre témoignage ? » Et votre
19 réponse a été de dire : « Aucune promesse. »
20 Est-ce que vous confirmez cela ?
21 R. Oui, c'est ma réponse, parce que c'était... c'est... c'est... c'était pas moi qui
22 écrivais, c'était... c'était l'équipe du Procureur qui écrivait, qui enregistrait, donc, ça,
23 c'est... c'est... c'est sûr, c'est ma réponse, c'est moi qui ai donné cette réponse.
24 Q. Monsieur le témoin, donc, vous êtes en train de nous confirmer que M^e Kilolo ne
25 vous avait rien promis en échange de votre témoignage.
26 R. Je sais pas si c'est quel type de question vous me posez. C'est une question
27 fermée ? C'est une question « ouvert » ? Vous me poussez à dire « oui » ou « non »,
28 comme à l'école primaire ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le témoin, ce n'est
2 pas à vous qu'il appartient de contester ou de questionner la question de l'avocat. La
3 question était très claire ; alors, répondez-y.

4 R. Je vous en prie. Revenez un peu sur la question, je vous en prie.

5 M^e DJUNGA :

6 Q. Monsieur le témoin, est-il correct de dire, aujourd'hui, au regard de vos
7 déclarations devant les enquêteurs du Bureau du Procureur, que M^e Kilolo ne vous
8 avait rien promis en échange de votre témoignage ?

9 R. Évidemment, il ne m'a jamais dit que « je te donne ça et tu vas faire ça ». C'est ça,
10 il ne m'a jamais dit que « bon, je te fais ça afin que tu témoignes », physiquement, ni
11 au téléphone, il ne m'a jamais dit ça.

12 Q. O.K., Monsieur le témoin.

13 L'enquêteur du Procureur vous a demandé ce qui vous avait motivé en [REDACTED]. Vous
14 avez dit ceci...

15 M^e DJUNGA : Mais je vais d'abord donner, avant de lire votre réponse, les
16 références.

17 C'est l'onglet n° 35, CAR-OTP-0087-2521, page 2539, lignes 652 à 653, et lignes 677 à
18 678.

19 Q. J'hésite (*phon.*)... Je disais donc que l'enquêteur du Procureur vous avait demandé
20 ce qui vous avait motivé à témoigner en [REDACTED] Vous avez dit ceci : « Même si tu me
21 proposes des millions et des milliards, je passe de le faire ; c'était pas en échange de
22 quelque chose. »

23 Monsieur le témoin, confirmez-vous cela ?

24 R. Je... je... je voulais voir, c'est possible ? C'est la ligne...

25 Q. Nous sommes à la ligne 652 à 653.

26 R. 652 à 653 ? Je n'en ai pas.

27 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, est-ce que c'est possible qu'on nous mette les
28 lignes, pour plus de précision, à la technique ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, bien sûr, nous espérons
2 pouvoir le faire. Et on me confirmera, dans un instant, si cela a été fait.

3 Est-ce que le... le passage en question est affiché à l'écran pour le témoin ?

4 R. Non, ici, ça commence par « 671 ».

5 M^e DJUNGA : Si l'on peut plutôt aller à la ligne 677. Voilà.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 R. Oui, c'est ma déclaration.

8 M^e DJUNGA :

9 Q. C'est votre déclaration. Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous vouliez dire par
10 là ? « Même si tu me proposes des millions et des milliards, je passe de le faire, ce
11 n'était pas en échange de quelque chose. »

12 R. Qu'est-ce que je voudrais dire par là ?

13 Q. C'était ma question, Monsieur le témoin.

14 R. Mais ce que je... je... je voulais dire par là, c'est que ce que je dis... ce que je...
15 je...je venais à peine de déclarer, c'était pas en échange de quelque chose. C'est pas
16 parce que la personne m'a donné des millions pour... pour me dire « ben, écoute, tu
17 as des millions, écoute, tu peux modifier ton témoignage, tu peux *(phon.)* dire ceci,
18 cela ». C'est... C'est... C'est juste ça. Je pense que j'ai... j'ai pris un peu beaucoup de
19 temps pour développer, là.

20 Q. [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 R. [REDACTED] [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 Q. Parfait.
25 [REDACTED]
26 [REDACTED]
27 M^e DJUNGA : Pour la Chambre, c'est l'onglet n° 35, CAR-OTP-0087-2521, page 2532,
28 lignes 377 à 383.

1 Q. J'ai demandé si vous vous rappelez, pendant cette période, avoir appelé M^e Kilolo
2 aux fins de lui demander son assistance par rapport à cette situation, comme vous
3 dites, qui vous perturbait ?

4 R. Oui, je me... je me souviens bien, mais je voulais... je voulais d'abord lire ça et puis
5 voir la déclaration, si...

6 Q. Monsieur le témoin... Oui, allez-y, allez-y.

7 R. C'est... C'est... C'est... C'est 300... Je vous en prie...

8 Q. Nous sommes sur la page 2532, lignes 377 à 383.

9 R. Oui, c'est vrai.

10 Q. Monsieur le témoin, il serait correct de dire que c'était par humanité que M^e Kilolo
11 vous est arrivé... vous est venu en... en aide ?

12 R. Mais oui, mais... c'est ce que... c'est ce que j'ai dit, que quand j'ai... je... j'étais dans
13 les problèmes, je l'ai appelé, tout comme j'appelais aussi un peu de... je... je... je
14 voyais des... les gens un peu de gauche et à droite. Celui qui pouvait me... m'aider
15 m'aide. Ce n'était pas une obligation : bon, si tu ne m'aides pas, et tu deviens du
16 coup mon ennemi. À part lui aussi, j'ai... j'ai... j'ai demandé des... des... des... des
17 frères, c'est... celui qui pouvait me venir en aide pouvait le faire.

18 Q. [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]

21 R. [REDACTED]
22 [REDACTED]

23 Q. [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]
26 [REDACTED]

27 M^e DJUNGA : Je vais, à la... pour... à l'attention de la Chambre, préciser que c'est le
28 document n° 35, CAR-OTP-0087-2521, page 2532, lignes 406 à 407.

1 R. Mais oui, c'est... c'est ... c'est ça.

2 Q. Vous avez déclaré ceci... (*inaudible*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Microphone, s'il vous plaît.

4 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, c'est vrai que je fais un effort de respecter les
5 cinq secondes et puis de ne pas aller trop vite. J'ai reçu beaucoup de doléances, hier,
6 de la part des interprètes, et je m'efforce vraiment.

7 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré ceci aux enquêteurs du Procureur,
8 le 20 mars 2015.

9 M^e DJUNGA : Je vais d'abord donner les références pour la Chambre.

10 C'est l'onglet n° 42, CAR-OTP-0088-1527, page 1546, lignes 237 à 243, et
11 lignes 252 à 254, et, enfin, lignes 266 à 271.

12 Q. Je disais, donc, Monsieur le témoin, que vous avez déclaré ceci aux enquêteurs du
13 Procureur, le 20 mars 2015 : « Quand on veut faire déplacer quelqu'un, au moins, la
14 Cour, d'une manière logique, claire, doit prévoir quelque chose. Écoutez, Monsieur,
15 vous avez une famille, laissez ça à la famille, on ne sait pas ce qui peut arriver... ce
16 qui peut arriver derrière. En cas de santé, en cas de problème, si vous n'avez pas
17 l'argent, la famille va vivre comment ? C'est quand même humain. Sinon, ça va être
18 reçu comme des tortures. Sinon, ça va être reçu comme des tortures. [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 Ma question est la suivante, Monsieur le témoin, est-ce que ces propos sont les
24 vôtres ?

25 R. Evidemment. Merci.

26 Q. Monsieur le témoin, en résumé quel message vouliez-vous faire passer, en ce
27 moment-là ?

28 R. [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 Donc, c'est dans ce sens-là que j'ai parlé. Quand j'ai demandé à... au... à l'enquêteur,
18 il a dit : « Non, il n'y a pas de chose comme ça prévues... prévues. On ne peut rien,
19 on ne peut pas aller en dehors des tests... des textes. Il n'y a rien pour toi, il n'y a rien
20 qui est prévu, et tout et tout. »
21 Et j'ai pris... j'ai demandé expressément la parole pour dire, ce que je dis c'est
22 comme un cri de SOS que je lance à l'endroit de la Cour. Je ne dis pas ça pour moi, en
23 ce net moment, mais je dis ça pour les autres et pour ceux qui viendront plus tard,
24 que si la Cour peut... peut penser à un chapitre comme ça, même si la personne ne
25 travaille pas, mais au moins si la personne vit. Si la personne ne travaille pas, mais si
26 elle est en vie, cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'il mange. Ce n'est pas parce
27 que tu ne travailles pas... parce que je pense que si tu... tu... tu fais la... la grève de
28 faim pendant deux ou trois jours tu vas fondre.

1 Mais je pense que quand je suis... je me présente là, devant vous, c'est pas les deux
2 ou les trois nuits que j'ai passées à La Haye qui... qui... qui... qui qui m'a maintenu
3 comme ça. [REDACTED]

4 Donc, c'est pourquoi, j'avais dit ça pour lancer un cri de SOS à la Cour, c'était pas à
5 qui que ce soit, afin d'y penser que, prochainement, s'il y a des choses comme ça, il
6 faut... il faut penser à ça.

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED] C'est... c'est par rapport à ça que j'avais fait... j'avais fait cette déclaration
11 devant l'équipe du Procureur. Et je pense que monsieur — permettez de dire le
12 nom — M. Kweku, le Procureur, m'avait dit : « Ben, écoute, nous avons écouté, mais
13 c'est... ce sera mis sur procès-verbal, et ça va aller... le besoin... mais nous on ne
14 peut rien pour vous... on ne peut rien faire maintenant. » Voilà.

15 Q. Parfait, parfait, Monsieur... Monsieur le témoin.

16 Est-ce que... souvenez-vous avoir parlé de cela à M^e Kilolo ? Aussi l'autre... lors de
17 votre première rencontre ? Est-ce que les souvenirs peuvent vous revenir comme ça ?

18 R. Non, ça... ça se ressent, et je l'ai lu.

19 Q. D'accord.

20 Monsieur le témoin, est-il exact qu'au mois de décembre 2014, le Procureur vous
21 avait envoyé 50 000 francs CFA, soit environ 100 dollars ?

22 R. Oui c'était d'origine... ça... ça... ça venait... RDC, c'est une femme qui m'avait
23 envoyé ça, elle s'appelle, je ne sais pas, [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED] Voilà, c'est ça.

26 Q. Comment avez-vous utilisé cet argent, concrètement ?

27 R. Ouf.

28 Q. Si vous vous rappelez, bien entendu ?

1 R. [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED] Et je crois que c'est deux fois
19 que j'ai reçu 50 000. Mais il y a un moment où ça a été défalqué. J'ai... j'ai remboursé,
20 il restait peut-être 12 000 et quelques... 11 000 et quelques. J'ai laissé 10 000 ou
21 11 000 à ma femme, et puis après ils m'ont... ils m'ont demandé de... de rembourser,
22 parce que c'était pas prévu, ça. Je pense d'où la nécessité de la déclaration que je
23 viens de faire, ça m'avait un peu frustré, en quelques sorte. Donc c'est ça.
24 Q. O.K.
25 Monsieur le témoin, dans le cadre de cette affaire, est-ce que le Bureau du Procureur
26 vous a fait comprendre, directement ou indirectement, le but ultime ou ce qu'il
27 voulait que vous veniez dire à la Cour ? Est-ce qu'il vous a fait comprendre le but
28 ultime, ce que vous devriez dire à la Cour ?

1 R. Non, ils me disaient : « Il faut venir dire la vérité ; si ce que tu nous as dit c'est la
2 vérité, il faut rester dans la vérité, dire la vérité. » C'est ce qu'ils m'ont dit.

3 Q. Vous avez dit au Procureur ceci, je vais lire votre déclaration?

4 M^e DJUNGA : Je m'en vais d'abord donner la référence. Pour la Chambre,
5 l'onglet n° 38, CAR-OTP-0088-1456, page 1465, ligne 347 à 354, et ligne 398 à 403.

6 Q. Je vais lire donc votre déclaration, vous avez dit ceci : « Ma réponse, je me réserve
7 que ça, soit une réponse qui va peut-être vous déranger... qui va peut-être vous
8 déranger, M^e Kilolo est bien disposé ; ce n'est pas une très bonne réponse, mais je
9 suis obligé quand même de lâcher ça comme ça. Et ce qu'il te disait, il te donnait les
10 délits de conduite — je lis ce qui est écrit, je ne vais pas fâcher la transcription — il te
11 donnait des délits de conduite ? »

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Il semble qu'il y ait un
13 problème d'affichage sur les écrans, pour les interprètes.

14 Est-ce que les interprètes pourraient confirmer que, maintenant, la transcription
15 nécessaire figure bien sur leurs écrans ?

16 *(Échanges entre la cabine d'interprétation anglais et le juge Président)*

17 Effectivement, c'est un conseil à adresser aux conseils ; essayez d'être... de ne pas
18 parler trop vite, et je m'adresse aussi à tout le monde dans la salle d'audience ;
19 respectez les pauses pour que les interprètes puissent suivre.

20 Est-ce que vous avez maintenant la transcription nécessaire sur les écrans ?

21 Maître Djunga, allez-y.

22 M^e DJUNGA : *(Intervention inaudible)*.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Micro pour....

24 M^e DJUNGA :

25 Q. Je disais, Monsieur le témoin, j'étais en train de vous lire ce que vous avez dit au
26 Procureur ce jour-là. Je reprends donc la lecture.

27 « Ma réponse, je me réserve que ça soit une réponse qui va peut-être vous déranger.

28 M^e Kilolo est bien disposé... c'est pas une très bonne réponse, mais je suis obligé

1 quand même de lâcher ça comme ça. Est-ce qu'il te disait, il te donnait des délits de
2 conduite ? Peut-être, ce que je... c'est ce que vous recherchez. »

3 « On rigolait un peu, mais dire va dire ça, va dire ça, à moins qu'il me dise et que je
4 l'ai oublié, mais je ne voudrais pas, très humblement, devant vous commencer à
5 fabriquer des choses qui pourraient aussi, demain, encore retourner contre moi. »

6 Ma question est la suivante, Monsieur le témoin : pouvez-vous nous dire qu'est-ce
7 que vous vouliez dire exactement, en moment-là ?

8 R. Non. Mais c'est ce que j'ai dit Monsieur l'avocat ; s'il y a une question que vous me
9 posez sous deux ou trois formes, je pense que je dois rester serein, je dois rester
10 serein et je sais que quand quelqu'un pose la question, il recherche la vérité peut-être
11 un doute qui glisse quelque part que ce que tu dis vraiment ce n'est pas ça ou la
12 personne a une autre information d'avance et ce que tu lui dis, ce n'est pas ça. Et
13 quand tu sens que ce que tu dis c'est ça, tu t'arrêtes. Donc, c'est dans ce sens-là que
14 j'ai fait cette déclaration.

15 Q. Monsieur le témoin, serait-il alors juste de dire ou correct de dire, qu'au regard de
16 cette déclaration que M^e Kilolo ne vous a jamais, alors jamais, instruit de dire autre
17 chose que ce que vous saviez ?

18 R. Je... Je pense que... Excusez-moi....

19 Je pense que la déclaration que j'ai faite elle est claire, elle est claire. Donc...

20 Non, mais je... je peux pas ajouter à ce que j'ai dit encore quelque chose, je l'espère.

21 M^e DJUNGA : Monsieur le Président... j'ai... je crois que j'ai terminé pour ma part.

22 Mon estimé confrère Steven Powles va me compléter pour quelques minutes. Il a
23 quelques questions à devoir poser au témoin.

24 Merci, Monsieur le témoin.

25 R. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Powles, vous pouvez
27 poursuivre.

28 Je crois qu'on peut rester à huis clos partiel ou qu'est-ce que vous souhaitez ?

1 M^e POWLES (interprétation) : Merci.

2 Je crois qu'on peut passer en audience publique. Il y a un extrait qu'il faudra traiter à
3 huis clos partiel, mais enfin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, audience publique.

5 Maître Larochelle, est-ce que vous allez effectivement, nous dire que nous risquons
6 de nous écarter de cette règle ?

7 *(Passage en audience publique à 12 h 46)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M^e POWLES (interprétation) :

11 Q. Merci, Monsieur le Président. Je suis Steven Powles et je vais vous poser de...
12 d'autres questions au nom de M^e Kilolo.

13 Est-ce que vous me suivez ?

14 R. Je vous suis très bien.

15 Q. Je comprends que ce soit un processus difficile pour vous et comme vous le disiez
16 précédemment, vous vous sentez un peu sous pression. Donc, je vais essayer de...
17 bien cibler mes questions et je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire la
18 même chose dans vos réponses.

19 R. Merci.

20 Q. Vous nous avez des... déclaré hier, ou répété que Bob ou M. Bob savait que vous
21 n'étiez pas un soldat ; est-ce que c'est exact ?

22 R. C'est... C'est exact.

23 Q. Et, bien entendu, vous saviez également que vous n'aviez pas été soldat ?

24 R. Mais mes deux... mes deux... mes deux déclarations le confirment bien. Ces deux
25 déclarations sont faites par moi-même et ça le confirme bien.

26 Q. Est-ce que la réponse à ma question est « oui » ?

27 R. Mais oui, parce que quand je suis arrivé, c'est pour dire que les premières
28 déclarations que je vous avais dit que j'étais soldat ou que j'étais militaire, je ne le suis

1 pas... je ne suis jamais militaire.

2 Q. Donc la réponse à ma question est bien « oui » ?

3 R. Bien sûr.

4 Q. Merci.

5 Et vous nous avez déclaré, hier, que vous ne saviez pas et que vous ne pouvez pas
6 dire si M. Kilolo savait ou ne savait pas si vous étiez un soldat ?

7 R. Bien sûr.

8 Q. Nous avons passé un certain temps, ce matin, à écouter votre première rencontre
9 avec M^e Kilolo et la dame blanche.

10 R. Mais oui.

11 Q. À l'hôtel — et je ne cite pas le nom de l'hôtel — donc, à l'hôtel ?

12 R. Bien sûr.

13 Q. Et c'est M. Bob qui vous y avait envoyé ?

14 R. Oui, c'est lui qui m'avait mis en contact avec Monsieur... avec M^e Kilolo.

15 Q. Et vous ne saviez pas si M^e Kilolo et l'équipe Bemba savaient si vous étiez soldat
16 ou non ; donc, votre objectif était de les convaincre que vous étiez bien soldat ?

17 R. Tout dépend de... de... de... de... du premier contact quand on me... on me dit
18 « tu vas témoigner comme un officier centrafricain en faveur de Jean-Pierre Bemba ».

19 Bon, convaincre, je ne sais pas, mais on me dit... M. Bob m'a dit « Va témoigner,

20 tu... tu vas être témoin, tu vas témoigner comme un officier centrafricain, je sais que

21 tu peux le faire et je te mettrai en contact avec... avec un avocat de Jean-Pierre

22 Bemba et tu... tu... tu vas te présenter comme un officier centrafricain et tu vas...

23 tu... tu... je sais que tu as des... des connaissances nécessaires et que tu vas... tu vas

24 témoigner ». Je pense que ça, hier, on en a parlé longuement ; je ne sais pas si...

25 qu'est-ce que vous recherchez encore.

26 Q. Est-ce que je puis vous arrêter à ce point ?

27 Je vous ai interrompu ; est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, peut-être

28 serait-il plus facile, lorsque je vous... j'ai besoin de vous interrompre, parce que vos

1 réponses sont un peu longues ; lorsque j'ai besoin de vous interrompre, est-ce que je
2 peux lever la main, simplement ? Est-ce que vous comprenez cela ?

3 R. Oui... je... je... je comprends bien, mais je vous ai dit... je vous ai dit qu'on a assez
4 longuement parlé de ça hier.

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 Q. Oui.

14 Et lorsque vous avez eu cette rencontre avec M^e Kilolo et la dame blanche, vous vous
15 êtes présenté comme étant un soldat, un officier. Et vous n'avez dit à aucun membre
16 de cette équipe, à aucun moment « Eh bien, tout ce que je dis n'est pas vrai. » ?

17 R. Je devais dire à qui que ce que je dis n'est pas vrai ? Quelle équipe il s'agit ?

18 Q. Monsieur... M^e Kilolo et la lame blanche... et la dame blanche, vous ne leur avez
19 pas dit que ce que vous déclariez n'était pas vrai, n'est-ce pas ?

20 R. On n'a même... on n'a même pas parlé de ça et je ne leur ai pas... je... je... je... je
21 leur ai pas dit ça.

22 Q. Nous avons écouté une partie de la conversation que vous avez eue avec eux et
23 vous avez une transcription complète de cette réunion. Et, au cours de cette
24 rencontre, et d'après l'extrait audio que nous avons, vous déclarez à M^e Kilolo et à la
25 dame blanche que vous êtes soldat, et vous racontez toutes vos expériences, n'est-ce
26 pas ?

27 R. Effectivement.

28 Q. Et votre... votre intention à leur égard était de les... de leur faire croire que tout

1 cela était vrai ; est-ce que la réponse à cette question est « Oui » ?

2 R. Je sais pas... j'ai... j'ai pas bien compris la question, là. Si vous pouvez revenir
3 là-dessus.

4 Q. C'est une question très simple, Monsieur le témoin.

5 Lors de cette première rencontre, est-ce que vous aviez l'intention de faire croire à
6 ceux que vous rencontriez, c'est-à-dire M^e Kilolo et la dame blanche, leur faire croire
7 ce que vous disiez ?

8 R. C'est une déclaration que j'ai... j'ai apportée, c'est une déclaration que j'ai faite,
9 selon ma culture, mes recherches, mais chercher encore à les... quoi convaincre. Moi,
10 je sais que pour eux, ils étaient en face d'un militaire, c'est... c'est... d'après...
11 d'après mon entendement ; donc, je n'avais pas besoin de chercher à les convaincre.

12 Q. Oui et je vais répéter une question que j'ai déjà posée : à aucun point de la
13 transcription ou de l'enregistrement audio, à aucun point, lors de cette réunion vous
14 ne leur avez dit « Ce que je vous déclare ici n'est pas la vérité » ?

15 R. Je... Je... Je n'ai jamais dit ça ; je ne pouvais pas leur dire ça.

16 Q. Lundi, M. Vanderpuye et l'Accusation vous ont demandé si M^e Kilolo vous avait
17 demandé votre carte d'identité militaire ou votre matricule ; est-ce vous vous
18 souvenez de cela ?

19 R. Oui, il m'avait posé la question.

20 Q. En ce qui concerne les différentes étapes suivies par M^e Kilolo pour vérifier la
21 véracité de ce que vous déclariez, quelque temps après votre réunion avec lui et la
22 dame blanche, on vous a organisé une rencontre avec un général, un général blanc,
23 le général Séara ; est-ce vous vous souvenez de cela ?

24 R. Bien sûr, on en a parlé longuement ici.

25 Q. Et il était expert en affaires militaires, n'est-ce pas ?

26 R. C'est ce qu'il a dit, qu'il était expert.

27 Q. Et il vous interrogeait pour essayer d'établir la véracité, la vérité de ce que vous
28 disiez, n'est-ce pas ?

1 R. Je ne sais pas, mais lors d'un entretien, il m'a posé la question que « vous avez été
2 formé où ? » et il m'a demandé d'abord « le nom, prénom, vous avez été formé où ? »
3 et quand j'ai commencé à... à donner des explications, comme lui, il était passé par la
4 RCA, il était... parce qu'il connaît pratiquement toute la région, et il a tout de suite
5 compris que j'avais une connaissance. Peut-être qu'il n'a pas approfondi le débat et
6 on n'a pas trop mis du temps avec lui ; c'est ça.

7 Ça, le reste des questions, c'est... c'est... c'est... je crois, c'est... c'est... il est bien
8 disposé de... de... de... de... de répondre. Mais je dois... je dois... je dois... je dois...
9 je dois... je dois faire un effort de rester dans le contexte de (*phon.*) l'entretien, bien
10 sûr.

11 Q. Juste avant la pause déjeuner, une dernière question au sujet de votre rencontre
12 avec le général. Est-ce vous avez eu... est-ce que vous avez pris des congés de votre
13 travail pour aller le voir ?

14 R. C'était une journée, c'était un après-midi, je crois, pratiquement vers le soir.

15 Q. Je repose la question : est-ce que vous avez pris du congé par... de votre travail
16 pour aller le voir ?

17 R. Je pense qu'il y a quelque chose qui doit être clair, « congé », « permission »,
18 « repos », « pause », je... je ne comprends pas ; « prendre congé », je... je... je... je
19 sais pas à cette époque-là si je faisais exactement quoi, mais c'était un après-midi,
20 c'était une soirée, c'était pratiquement l'après-midi. Prendre congé pour combien de
21 temps et pour faire quoi ?

22 C'était un rendez-vous de... d'une heure, deux heures ; je ne sais pas exactement de
23 quoi il s'agit.

24 M^e POWLES (interprétation) : Je vais essayer de vous aider dans la dernière minute
25 qui nous reste avant la pause avec le... l'autorisation de la Chambre. Je vais vous lire
26 un court extrait de votre rencontre avec le Bureau du Procureur, cela va peut-être
27 vous rafraîchir la mémoire.

28 Et pour... je ne sais pas s'il est nécessaire de faire figurer ce document sur les écrans,

1 mais en tout cas, il s'agit pour l'information de tous de CAR-OTP-0087-2458.

2 C'est à la ligne 1207 et pardonnez mon français, vous déclarez ceci au sujet de cette
3 réunion (*intervention en français*) : « À chaque fois, je coupe mon travail, je reviens.
4 Ça, c'est une tracasserie, tout et, tout ça ; c'est quoi ça ? ».

5 Q. (*Interprétation*) C'est vous qui parlez, donc vous avez dû prendre des heures libres
6 par rapport à votre travail ?

7 R. Je veux voir d'abord ça.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : Je crois que nous avons
9 maintenant le document sur les écrans et, Monsieur le témoin, est-ce que vous
10 pouvez nous dire si cela vous rafraîchit la mémoire ?

11 R. Excusez-moi ; la ligne combien, là ?

12 M^e POWLES (*interprétation*) :

13 Q. Je ne voudrais pas priver qui que ce soit de votre temps de déjeuner, mais en tout
14 cas, c'est à la minute (*phon.*) 1207... à la page (*phon.*) 1207.

15 Donc, c'est une réunion dont vous parlez et à la ligne 1207, vous dites... (*intervention*
16 *en français*) « À chaque fois, je coupe mon travail, je reviens.

17 (*Interprétation*) Est-ce que vous comprenez ? Donc, apparemment, vous avez dû
18 quitter votre travail pour aller voir ce général, n'est-ce pas ?

19 R. Je ne sais pas exactement... accordez-moi une... une... une ou deux minutes ; je
20 vais d'abord lire ce qui est là et puis, je vais vous répondre.

21 Q. Merci beaucoup. Oui, je connais la signification de ce mot précis.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 R. Oui, je comprends maintenant bien le fond de votre question et je m'en vais vous
24 répondre.

25 Quand je dis « couper le travail », en d'autres termes, je peux dire « mes
26 préoccupations personnelles ». Pourquoi ? Parce qu'en ce temps-là je... je n'ai plus
27 une idée qu'est-ce que je faisais. Mais... Mais ça ce sont mes préoccupations
28 personnelles qu'on m'a privé de ça pour un laps de temps.

1 Je... J'espère que je... je suis en train doucement, doucement, de me faire
2 comprendre.

3 Q. (*Intervention non interprétée*)

4 R. Et dans... dans un argot je peux dire « j'ai coupé un travail », mais quand je dis
5 « un travail », c'est pas un job où j'étais... j'étais au bureau et que j'ai lâché, j'ai laissé,
6 je suis venu, je... j'ai... j'ai quitté, je suis venu faire.

7 Donc, je suis complètement coupé, arrêté de mes préoccupations personnelles pour
8 venir répondre à une invitation quelconque. Donc, c'est ça.

9 Merci.

10 M^e POWLES (interprétation) : Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien.

12 On va s'arrêter là pour le moment ; on va faire la pause déjeuner. On se retrouve à
13 14 h 30 et la Chambre apprécierait beaucoup avoir de bonnes nouvelles de la part de
14 l'Accusation après le déjeuner.

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est suspendue à 13 h 05*)

17 (*L'audience publique est reprise à 14 h 30*)

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye,
20 pouvez-vous nous donner les derniers éléments, si je puis dire ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, effectivement, j'ai parlé au témoin, comme
22 je m'y étais engagé, M^{me} Struyven également. Il a indiqué qu'il serait disposé...
23 disponible pour déposer demain après-midi, après 13 h 30. Il a indiqué également
24 qu'il avait certaines obligations, que j'ai transmises d'ailleurs au... au... à l'assistant
25 juridique.

26 Alors, si j'ai bien compris, il avait de... de... des... des réunions de haut niveau
27 organisées au siège de KPN. Si j'ai bien compris, encore une fois, il avait l'impression
28 qu'il pourrait réorganiser ses réunions à une autre date pour nous donner

1 satisfaction.

2 J'ai, ensuite, appris qu'il n'avait pas eu la possibilité de le faire, c'est ce que j'ai appris
3 hier, et qu'il avait contacté l'Unité des victimes et des témoins ensuite, et envoyé un
4 message à cet effet.

5 Je lui ai parlé, et il m'a indiqué qu'il pouvait effectivement déplacer certains de ses
6 rendez-vous et qu'il pouvait être disponible dans l'après-midi, et qu'il le serait et...
7 ainsi que vendredi. Il sera disponible, en principe, lundi, si c'est nécessaire, pour la
8 Chambre. Il a également indiqué qu'il avait réorganisé également ses engagements à
9 deux reprises avant d'être certain de ce qui allait effectivement se passer ici, parce
10 que, si je puis rappeler à la Chambre que le fait que le programme de l'Accusation,
11 précédemment, c'était d'appeler d'abord le témoin P-0433, puis P-0245, et en... et
12 ainsi de suite, et puis 0260.

13 Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas de date définitive pour le témoin [REDACTED]...
14 0245, c'est pourquoi nous avons dû réorganiser le calendrier. C'est ce qui... Le... Le...
15 Le programme dont je parlais tout à l'heure avait été initialement transmis à l'Unité
16 des victimes et des témoins. Donc, voilà pourquoi nous avons dû un petit peu
17 jongler avec ces dates.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Chambre continue à penser
19 que ça n'est pas une explication très satisfaisante et que cet état de choses n'est pas
20 non plus satisfaisant. Mais enfin, quoi qu'il en soit, nous... nous entendrons le témoin
21 demain après-midi. Nous commencerons sa déposition demain après-midi et,
22 éventuellement, nous... comme... nous donnerons davantage de temps à ce témoin
23 demain après-midi.

24 Donc, nous commencerons à 14 heures, jusqu'à 16 heures. Nous poursuivrons
25 vendredi et lundi, si nécessaire. On peut, d'ores et déjà, envisager lundi, d'ailleurs.

26 Bon, je dois admettre que c'est un peu un problème pour la Défense, puisque l'expert
27 devait être présent... l'expert de la Défense devait être présent demain toute la
28 journée.

1 Nous... Nous parlerons d'abord du... de la qualification de l'expert. Je pense que ça
2 pourrait être ce qui intéresse le plus la Défense. Donc, je suppose que votre expert
3 devra être présent à ce moment-là et puis, ensuite, nous verrons.

4 Bon, comme je l'ai déjà dit, la... cette situation n'est pas idéale, mais, enfin, ces
5 choses-là peuvent arriver, et nous en... nous nous en tiendrons là pour le moment.

6 Ah ! Oui, nous pouvons passer à huis clos... Non, non, non, non, à huis clos partiel,
7 tout d'abord, parce que je dois lire une décision orale.

8 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

9 Depuis que nous sommes rentrés, rien de ce que vous venez de dire et de tout ce
10 qu'a dit M. le Procureur n'apparaît sur le *transcript* français. Je parle sous le contrôle
11 de nos chers interprètes.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

14 Et nos techniciens vont essayer de résoudre le problème.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : J'espère que le problème
16 pourra être réglé ; sinon, s'il vous plaît, dites-le nous.

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]

25 J'en ai, ainsi, terminé avec l'ordonnance de la Chambre.

26 Nous allons passer à huis clos pour faire entrer le témoin au prétoire.

27 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 40)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

1 Président.

2 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Rebonjour, Monsieur le
4 témoin.

5 Monsieur Powles, nous pouvons repasser en audience publique, à moins que vous
6 ne nous demandiez autre chose.

7 M^e POWLES (interprétation) : Oui, effectivement, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

9 Alors, nous continuons à utiliser les pseudonymes sur lesquels nous nous sommes
10 mis d'accord.

11 Nous pouvons poursuivre.

12 *(Passage en audience publique à 14 h 41)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M^e POWLES (interprétation) :

16 Q. On m'a prié de parler plus lentement lorsque je vous pose des questions. Je vous
17 demande donc de bien vouloir m'excuser si, quelquefois, je parle un peu trop
18 lentement.

19 R. D'accord.

20 Q. Et même en parlant lentement, je pense que si nous nous concentrons, chacun de
21 notre côté, sur les questions que je pose et les réponses à donner, je pense que nous
22 pourrions terminer dans les 45 minutes à venir.

23 Je vois que vous hochez la tête. Merci.

24 Donc, vous avez eu une première rencontre avec M. Kilolo et la dame blanche. Vous
25 avez eu une autre réunion avec le général Séara (*phon.*) — donc le général blanc. Il
26 est vrai également que peu... avoir rencontré M. Kilolo et la dame blanche, [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED] Et puis vous avez également parlé à la Défense

1 de M. Bemba lorsque vous avez rencontré M^e Kilolo et que vous avez été présenté à
2 la... que vous avez été présenté à la Cour pour que vous fassiez votre déposition.

3 Donc, vous avez eu un certain nombre de rencontres pendant cette période où vous
4 connaissiez la Défense de M. Bemba.

5 R. D'accord. Merci pour la...

6 Q. Lorsque vous étiez loin de votre famille, pour ces réunions, il y a... il n'y avait
7 personne qui pouvait s'occuper d'eux, n'est-ce pas ? Est-ce que je peux dire cela ?

8 R. Loin de ma famille, j'espère que vous avez posé deux questions différentes... deux
9 questions successives.

10 La première question, c'est... Je... Je... Je reviens pour me permettre de bien donner
11 des réponses, des réponses précises.

12 [REDACTED] et la
13 deuxième question, c'est quand je me suis déplacé pour aller sur... au lieu de la
14 réunion, qui s'occupait de ma famille ?

15 Q. Oui.

16 R. Je vais commencer à apporter la réponse à la dernière question avant d'entamer
17 le... la première.

18 C'est... J'étais sur place, et je suis résident sur place, dans le pays où il y a eu la
19 réunion. Ça, c'est un.

20 Et ma femme ne travaille pas. Elle est censée faire tous les travaux. Pas tout, mais le...
21 à moins que quand je reviens le soir, je vais l'aider. On est quand même modernes un
22 peu. Les travaux domestiques, la majorité, c'est... c'est ma femme qui fait, s'occuper
23 [REDACTED], en mon absence, et c'était pour une journée. C'était pour une journée.

24 Ce n'est pas une réunion qui a... qui a... qui a... qui a pris 48 heures, 72 heures, et que
25 j'ai laissé la famille, j'ai passé la nuit chez moi et... ailleurs, en dehors de ma maison.
26 Ça, c'est un.

27 Je ne sais pas quel type d'occupation que... vous avez dit que je suis parti, et qui
28 devait s'occuper de ma famille.

1 Je... J'avais précisé que, du lieu où je vivais à la rue de la réunion, ça prenait

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED], je suis déjà à la... sur le lieu de... sur... sur la destination.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je suis désolé d'interrompre. Toutes mes
6 excuses à mon collègue.

7 Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel ? Je pense qu'il y a quelque chose sur
8 lequel je dois attirer votre attention au procès-verbal.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
11 Président.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je pense que cela a été expurgé.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : J'en suis désolé, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Pas de problème. Mais si tout
19 le monde est ainsi vigilant, je crois que c'est une bonne chose.

20 M^e POWLES (interprétation) : Je suis reconnaissant de cette interruption.

21 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Pour ce qui est des mesures de protection, je
22 pense qu'il vaut mieux attendre quelques minutes avant de demander l'audience à
23 huis clos partiel, parce que cela attire l'attention sur ce qui vient d'être dit, si on la
24 demande immédiatement.

25 M^e POWLES (interprétation) : Je... Je suis reconnaissant de cette pause, parce que
26 cela me permet de rassembler mes idées.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que nous pouvons
28 repasser en audience publique, maintenant.

1 M^e POWLES (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous sommes toujours à huis
3 clos partiel.

4 Q. *Witness, please.*

5 R. Oui, je... j'étais en train de... de dire ceci que... je ne... ce n'était pas un
6 déplacement de 48 heures, 72 heures, mais c'était juste... c'était juste question
7 d'heures, et qui devait s'occuper de ma famille. J'ai dit que, quand je suis parti, tous
8 les travaux domestiques, [REDACTED], c'était... c'était ma femme qui allait le
9 faire. Et je n'ai pas dit à ma femme que j'allais à... elle connaît que, des fois, je sors le
10 matin, je reviens un peu tard. Ça, c'est... c'est comme ça. C'est... C'est... C'est un
11 problème privé de la famille.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous allons repasser en
13 audience publique. Le témoin avait mal compris, je crois, nous étions toujours à huis
14 clos partiel.

15 M^e POWLES (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin ?

17 *(Passage en audience publique à 14 h 49)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M^e POWLES (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, c'est assez simple, vous êtes invité à rencontrer l'équipe de la
22 Défense de M. Bemba à plusieurs reprises. Et, à chaque fois, votre routine habituelle
23 est bouleversée, qu'il s'agisse de... de... du... de votre travail ou de chercher du
24 travail ou vos occupations auprès de votre famille. Enfin, à chaque fois que vous
25 deviez rencontrer la Défense de M. Bemba, tout cela était remis en cause.

26 R. Je ne sais pas qu'est-ce que vous... vous entendez « parler de » « remise en cause ».
27 Chaque fois...

28 Q. *(Intervention non interprétée)*

1 M^e POWLES (interprétation) : Je pense... Je vois que le témoin lève le doigt.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin ?

4 R. Je pense que je... il ne faudrait pas que je sois embrouillé par... par la manière juste
5 de... de... de la manière dont le... le... le... M. l'Avocat est en train de poser sa
6 question. Sinon, juste la manière peut m'embrouiller. Je... Ce que je... je prierais à...
7 à... à... au Maître, qu'il soit posé... qu'il pose la question, qu'il me laisse le temps de...
8 de répondre, et si je termine de répondre, il peut reposer la deuxième ou la énième
9 ou la sixième question. Mais si je prends la parole, je n'ai pas fini, il coupe, il coupe,
10 je pense que, tout de suite, là, je... je n'aurai pas des éléments de réponse à donner
11 normalement.

12 M^e POWLES (interprétation) :

13 Q. Peut-être que mes questions ne sont pas très claires, et ce sont... c'est aux juges
14 d'en décider. Peut-être que vous êtes un peu obtus, et ce sont... c'est aux juges d'en
15 juger, ou il y a peut-être un problème de traduction. En tout cas, je... il... nous avons
16 peu de temps, donc j'aimerais que vous écoutiez soigneusement les questions et que
17 vous répondiez aux questions que je pose.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Et, Monsieur le témoin, vous
19 n'êtes pas ici pour émettre un jugement sur les questions posées par l'avocat. La
20 Chambre, jusqu'à maintenant, n'a pas vu de raison de... d'interrompre les questions
21 de M^e Powles. Évidemment, M^e Powles doit attendre la fin de votre réponse avant de
22 poser une nouvelle question. Mais j'insisterais une nouvelle fois pour que vous soyez
23 aussi concis, aussi précis que possible dans vos réponses.

24 M^e POWLES (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

25 Q. On vous a donné 100 dollars, dites-vous, après votre première rencontre avec
26 l'équipe de la Défense de M. Bemba ? Répondez par « oui » ou par « non »,
27 simplement.

28 R. Je n'ai pas dit c'est « on » qui m'a donné les 100 dollars. Euh, ce... c'est M^e Kilolo

1 qui m'a donné les 100 dollars après l'entretien, après tout le temps que nous avons
2 eu pour l'entretien. C'est en rentrant chez moi que, à l'escalier, qu'il m'a dit « je vous
3 rembourse votre taxi », il m'a remis 100 dollars. Merci.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Vous déclarez également — et vous avez peut-être raison —, vous n'avez pas été très
6 précis, vous avez dit 300, 350, 400 000 francs CFA... francs CFA à une autre occasion.

7 R. Oui.

8 Q. Oui, merci. C'est la réponse que je souhaitais.

9 Vous n'avez pas été très précis, Monsieur le témoin, sur le montant. Et si un
10 deuxième montant vous a été donné, c'était certainement moins de 300 000.

11 R. Non, ce n'est pas moins de 300 000. Ce n'est pas moins de 300 000. Quand vous
12 faites allusion à 300 000, je pense c'était 450 000 francs CFA, mais quand j'ai... j'ai
13 voulu... l'erreur que j'ai commise au départ, c'est ce que je disais.

14 Je vous en prie.

15 L'erreur que j'ai commise au départ, parce que je ne maîtrise pas le taux de dollar, je
16 n'utilise pas le dollar. Moi, c'est le CFA, à défaut euro. Donc, c'est ce qui a fait que
17 j'avais fait la... la transformation, mais je crois c'était 400... 450 000. Et j'ai eu de la
18 main de Maître... de... de... de M^e Kilolo. Ça, c'est sûr. C'était en CFA, ce n'était pas
19 en dollars.

20 Q. Donc, c'était en CFA. Donc, vous ne vous souvenez pas si c'était 300, 350, 400,
21 450 ; vous dites maintenant 450 000 ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je pense que le témoin a répondu à la question à
24 plusieurs reprises. Et la question, eh bien, ce sont des déclarations qui sont faites par
25 le conseil pendant le contre-interrogatoire plutôt que par le témoin lui-même.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : L'objection est retenue.

27 Maître Powles.

28 M^e POWLES (interprétation) : Très bien.

1 Passons au chapitre suivant.

2 Nous pouvons peut-être passer à huis clos partiel, parce que je voudrais que... passer
3 en revue des documents qui sont peut-être délicats.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
5 plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.

8 M^e POWLES (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, je voudrais passer en revue certains des paiements que vous
10 avez reçus de la part du Bureau du Procureur, les regarder en détail.

11 Je crois qu'il y a un... une chemise qui a été préparée, qui vous a... qui va vous être
12 remise, avec neuf pages.

13 M^e POWLES (interprétation) : Je pense que les... la Chambre ainsi que les parties ont
14 reçu une... un exemplaire de cette chemise.

15 Je pense que les interprètes ont besoin d'un exemplaire également.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Merci beaucoup, Maître Powles.
17 Effectivement.

18 M^e POWLES (interprétation) :

19 Q. En attendant, à la première page, c'est-à-dire celle qui porte la cote
20 CAR-0090-2122 *(phon.)*, donc 0091-2192, c'est une mise à jour de septembre de cette
21 année qui indique un montant total de 873 euros et 65 cents. C'est ce qui vous a été
22 remis par le Bureau du Procureur après la période du 16 septembre 2014 jusqu'à
23 aujourd'hui. Je voudrais comprendre si vous avez été en contact avec le Bureau du
24 Procureur...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 J'ai le document CAR-OTP-0090-2122, et on fait référence à un montant de 873 euros
28 dans ce document. Je pense qu'on peut voir que cela inclut un certain montant pour

1 [REDACTED]. Je pense qu'il faut préciser cela au témoin qui... qui... qui a reçu cet
2 argent pour [REDACTED]. Il ne faut pas insinuer que cet argent a été remis au
3 témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Effectivement.

5 Monsieur... Maître Powles.

6 M^e POWLES (interprétation) : M. Vanderpuye aura l'opportunité de réexaminer le
7 témoin, d'interroger de manière complémentaire le témoin, s'il veut poser ces
8 questions. J'essayais d'aller vite.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : J'aimerais que nous avancions
10 aussi rapidement que possible et que nous allions directement au cœur des
11 questions.

12 M^e POWLES (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, je voulais vérifier à quel moment vous avez été mis en
14 contact avec le Bureau du Procureur pour la première fois.

15 Est-ce que c'était à la fin de 2014 que vous avez été mis en contact pour la première
16 fois avec le Bureau du Procureur ou à la fin de 2013 ?

17 R. Mis en... mis à la... c'est... c'est... mis en contact avec le Bureau du Procureur ?

18 Je vous dis que c'est difficile, parce que ça ne peut que être en fin de 2013, quand j'ai
19 reçu pour la première fois le coup de fil de [REDACTED] Ça...

20 C'est... Tout est parti par le coup de fil. Et après, par suite, quelques mois ou... je
21 sais pas, quelques mois après, nous nous sommes rencontrés dans un hôtel de la
22 ville, à... à [REDACTED] Et c'est en décembre qu'on s'est revus plus tard, [REDACTED].

23 Donc, c'est... c'est... c'est ça.

24 Q. Merci.

25 Donc, avant cette réunion, au mois de décembre 2013, est-il exact de dire qu'on vous
26 a envoyé de l'argent pour [REDACTED] — vous le voyez à la page 2
27 dudit document — le 8 décembre ; il y a une somme qui vous a été envoyée pour
28 que vous puissiez régler les frais [REDACTED] ; on vous a envoyé

1 quelque 100 dollars, en fait. Et... pendant... pendant... entre la période du
2 8 décembre et la... la période... le jour où vous aviez reçu cet argent, et le jour où
3 vous avez eu la réunion du 14 décembre, il est dit que, le 9 décembre, donc avant
4 votre réunion avec le représentant du Procureur, vous avez mentionné à [REDACTED] le
5 fait que vous aviez dépensé cet argent [REDACTED]
6 [REDACTED]. Et vous souhaitiez recevoir
7 quelque 20 000 autres francs CFA pour vos autres dépenses.

8 Est-il exact que c'est quelque... que ce que vous avez bel et bien dit le 9 décembre à
9 [REDACTED] ?

10 R. Excusez-moi, je... je voudrais que vous... vous précisiez un peu plus pour moi
11 la question ; je vous en prie.

12 Q. Oui.

13 Avez-vous... Enfin, voilà, je pense... je vais re... re... répéter ma question.

14 Est-ce que vous avez eu un contact ou est-ce que vous avez parlé avec [REDACTED]
15 le 9 décembre 2013, donc, quelques jours avant votre réunion, et est-ce que vous lui
16 avez indiqué que vous aviez dépensé tout l'argent [REDACTED]
17 [REDACTED] ?

18 Et vous lui avez demandé s'il vous serait possible de recevoir 20 000 autres francs
19 CFA pour vos dépenses ?

20 R. Bon, c'est... c'est peut-être que... la précision que je ne sais pas, mais avant même
21 de commencer, il m'avait demandé que « si tu as de l'argent, tu... tu commences
22 d'abord à dépenser pour avoir les papiers pour gagner sur le temps et on va te
23 rembourser. », et quand je... je me suis mis à... à... à le faire, à un moment, je l'ai
24 appelé. J'ai dit « non, je... si je trouve 100 francs, [REDACTED]
25 [REDACTED]

26 [REDACTED] Et il... il a dit...
27 il m'a promis qu'on allait m'envoyer cet argent, mes... mes dépenses. Voilà, c'est ça.

28 Q. C'est exact.

1 Donc, si vous tournez la page, CAR-OTP-0085-88 (*phon.*), là, il s'agit de virements
2 d'argent du 9 décembre... décembre... page 4, 8 décembre, 2014, vous avez CA...
3 CAR-OTP-0085-8423. Là, il s'agit de la ventilation de la somme que vous avez reçue
4 [REDACTED] Et puis, il y a également des détails.

5 Si vous tournez la page et que vous allez à la page 5, vous avez une ventilation
6 encore plus détaillée de vos remboursements, pour ce qui est de la date du
7 8 décembre... du 18 décembre, CAR-OTP-0084-1422. Et là, nous voyons que dans la
8 section 10, je vais vous donner lecture [REDACTED]
9 [REDACTED], c'est ce que vous...
10 d'après vous, vous dites que cela correspond à votre [REDACTED], à votre [REDACTED]
11 [REDACTED], donc ?

12 R. Bien sûr. C'était le mini... [REDACTED]

13 Q. Oui. Vous êtes en train de nous dire que vous en avez eu plus, vous avez obtenu
14 plus d'argent ?

15 R. C'est... à cet... Selon le calcul que nous avons fait, je n'ai pas... j'ai pas voulu
16 exagérer. [REDACTED] [REDACTED]
17 [REDACTED].

18 Q. Je vois. Je vois. Merci.

19 Nous voyons également qu'on vous a donné de l'argent [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED] ; ils vous ont donné les moyens de le faire, donc ?

22 R. C'est...L'argent que j'ai retiré... j'ai utilisé pour... [REDACTED]... vous savez,
23 quand vous déposez un papier, l'administration africaine, aujourd'hui, c'est pas
24 comme... peut-être nous sommes en train de faire un effort, de rattraper les autres, je
25 vous en prie, que ce n'est pas comme quand tu déposes un papier, la personne
26 prend, il met (*phon.*) dans le couloir au moment où tu... tu en as besoin pour un jour
27 et puis, un truc en deux jours, ça peut prendre une semaine. Donc, il fallait les
28 bousculer.

1 Et c'est ça, ça... c'est... c'est les bousculer, appeler, et quelquefois, aussi, appeler
2 pour rendre compte. Parce que quand on dit... quand les gens disent « tu dépenses
3 ton argent » ou « on t'envoie de l'argent », il faut rendre compte qu'est-ce que tu as
4 fait avec cet argent. Donc, c'est... c'est ça.

5 Q. Oui, la question que je vous avais posée portait sur la carte SIM et le crédit pour le
6 téléphone.

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 R. [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 Q. Je vois. Je vois.

14 Mais de toute façon, nous avons le document, Monsieur le témoin, donc je ne vais
15 pas vous importuner davantage.

16 Mais page 6, maintenant, voilà encore un autre virement [REDACTED]. Je
17 pense qu'il s'agit de 109 dollars virgule 28 centimes, en mars, le 6 mars 2015.

18 Une fois de plus, vous tournez la page, c'est la page CAR-OTP-0087-3699, et puis
19 nous avons encore une ventilation de toutes vos dépenses pour le mois de mars,
20 CAR-OTP-0087-1984. Il s'agit de la page n° 8. Et là, nous avons une ventilation assez
21 détaillée. [REDACTED]. Une fois de plus. Ensuite, page 9, encore une fois, il
22 s'agit de [REDACTED], n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Alors, regardez page 8, [REDACTED] Et puis je vois également qu'il est marqué, dans
25 la section B, [REDACTED]

26 R. [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 Q. Non, non, je vais vous interrompre, Monsieur. Non, non, non, mais il n'y a aucun
10 litige à ce sujet ; ce n'est pas une critique, d'ailleurs. Vous avez payé ces choses.

11 Ce n'est pas une critique de ma part, mais je suis en train d'examiner tout cela avec
12 vous pour démontrer qu'il y a certaines dépenses que vous avez dû faire, que vous
13 avez faites, en... lorsque... en... en tant que témoin.

14 Et, à un moment donné, nous ferons une comparaison entre la somme qui, d'après
15 vous, vous a été donnée par la Défense de M. Bemba et par l'Accusation, dans le
16 cadre de votre comparution ici maintenant. Et je pense que j'ai terminé maintenant.

17 M^e POWLES (interprétation) : Et nous pouvons repasser en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien.

19 Nous allons repasser en audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 15 h 11)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience
22 publique.

23 M^e POWLES (interprétation) : Merci.

24 Q. Monsieur, alors, j'aimerais maintenant aborder un autre thème avec vous.

25 Il s'agit de savoir si ce fut Monsieur... ou M^e Kilolo ou Bob qui vous a dit de ne pas
26 mentionner que c'était M. Bob qui vous avait présenté à la Défense... à l'équipe de
27 défense de M. Bemba ?

28 *(Silence du témoin)*

1 Q. Il ne s'agit pas d'une critique, mais vous avez tenu des propos différents à des
2 moments différents.

3 Ce que j'aimerais faire, dans un premier temps, avec vous, c'est examiner les
4 différents propos que vous avez tenus à différents moments, et peut-être... et nous
5 allons ensuite nous interroger et essayer de savoir pourquoi ; vous me comprenez ?

6 R. Oui, je vous comprends.

7 Q. Donc, le 17 décembre 2014, lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur,
8 et que vous avez donc été auditionné ou interviewé, si nous prenons le document
9 CAR-OTP-0087-2474...

10 M^e POWLES (interprétation) : Et je souhaiterais demander l'affichage de ce
11 document à l'écran, je vous prie.

12 Q. Donc, il s'agit du 17 décembre, c'est la première fois que vous êtes interviewé par
13 le Bureau du Procureur.

14 M^e POWLES (interprétation) : Alors, est-ce que le document est à l'écran, le
15 document CAR-OTP-0087-2474 ; il est à l'écran, ce document ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Est-ce que nous pourrions avoir le numéro
17 ERN de la première page ?

18 M^e POWLES (interprétation) : Excusez-moi.

19 Alors, il s'agit du document CAR-OTP-0087-2467. Excusez-moi.

20 Et ensuite, je souhaiterais la page 2474. Très bien, je le vois maintenant.

21 Q. Donc, sur cette page la page 2474, le 17 décembre, alors, que vous êtes interviewé,
22 à la ligne 262, de 262 à... à 269, est-ce que vous pouvez lire cela, Monsieur ?

23 R. De 262 à 269 ?

24 Q. Oui, est-ce que vous voulez que je vous en donne lecture, ou est-ce que vous
25 pouvez le lire pour vous-même, à voix basse ?

26 Mais je vous en prie, lisez-le pour vous-même, ce document.

27 *(Le témoin s'exécute).*

28 Vous voyez ces lignes ?

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : J'aimerais vous rappeler que nous sommes en
2 audience publique, et je préférerais que le document ne soit pas lu à voix haute.

3 M^e POWLES (interprétation) : Alors, je ne vais pas le lire.

4 Q. Mais vous l'avez lu, le document, « à les » lignes 262 à 269 ?

5 *(Le témoin s'exécute).*

6 Et lorsque vous aurez... Ah ! Merci, merci beaucoup.

7 Donc, vous voyez que lorsqu'on vous demande qui vous a dit « ne dites pas que
8 c'était M. Bob qui vous a fait entrer en contact », vous dites à la ligne 269 que... je ne
9 vais pas donner le nom de la personne, mais vous dites « c'est M. Bob », c'est cela ?
10 C'est ce que vous dites à la ligne 269. Vous le voyez, ceci ?

11 R. Mais bien sûr.

12 Q. Oui, donc, le 17 décembre 2014, lorsqu'on vous a demandé qui vous avait dit de
13 ne pas révéler le nom de la personne qui vous avait présenté à l'équipe de la Défense
14 de Maître... de M. Bemba, plutôt, vous avez seulement mentionné Bob, et vous
15 n'avez pas mentionné M^e Kilolo ?

16 R. Mais je... je... je pense que c'est.... ce n'est pas M^e Kilolo qui m'a... qui m'a... qui
17 m'a connu comme ça. On m'a posé la question « qui vous avait mis en contact avec la
18 Défense de Jean-Pierre Bemba ? » Et j'ai dit que c'est... c'est... c'est... c'est M. Bob.
19 C'est... c'est... c'est... Pour moi, c'était normal. Il n'y avait pas une raison de dire que
20 c'est M. Kilolo qui m'a mis en contact avec... avec M. Bob. Ça... ça... ça devait être...
21 J'avais peut-être renversé la pyramide.

22 Q. Écoutez, à la ligne 264, nous voyons une référence : « Donc, qu'est-ce que vous
23 le... que vous l'aurez nié devant les juges ? ». Donc, là, il est question de ce que vous
24 devriez ou ne devriez pas dire devant le juge. Et vous, vous dites « c'est M. Bob ».
25 Excusez-moi. M. Kilolo n'est absolument pas mentionné, là. La réponse très simple,
26 c'est « oui ». Nous pouvons le lire nous-mêmes, M. Kilolo n'est absolument pas
27 mentionné, là.

28 R. Mais c'est clair.

1 Q. Merci.

2 Le lundi... ou lundi, plutôt.

3 Il s'agit de la page 62, ligne 21 du compte rendu d'audience, une question vous est
4 posée par le Procureur, par l'Accusation, lundi. Et vous, vous dites que lors du
5 procès de M. Bemba, lorsqu'on vous avait demandé qui vous avait présenté, vous
6 avez dit : « J'ai été surpris que cette question me soit posée et qu'on me demande si je
7 le connaissais ou non. » Vous avez dit cela lundi. Vous avez dit lundi que, lors de...
8 du procès de M. Bemba, vous... vous avez été surpris quand on vous a posé la
9 question pour savoir si vous connaissiez M. Bob ou non.

10 R. Effectivement, je... j'ai été surpris, et c'est aujourd'hui que j'ai eu la réponse à mes
11 inquiétudes et à mes interrogations. Je m'en vais vous dire. [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED] C'est ça, c'est par

21 rapport à ça que j'ai dit « mais j'étais surpris ». Voilà. Merci.

22 Q. Oui.

23 Mais Monsieur le témoin, je voudrais être très clair, je ne suis pas en train de vous
24 critiquer pour le fait que vous avez été surpris lorsqu'on vous a posé des questions
25 au sujet de M. Bob dans l'affaire *Bemba*, c'est le contraire.

26 Et avant que vous ne répondiez, attendez, attendez, je n'ai pas fini de poser ma
27 question, Monsieur.

28 La raison pour laquelle vous avez été surpris, c'est parce que vous n'aviez jamais

1 parlé de cette question avant votre déposition dans l'affaire *Bemba* avec M^e Kilolo ;
2 c'est pour cela que vous avez été surpris ?

3 R. [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]

18 Q. Non, non, non, je vais être clair avec vous, Monsieur. Je ne suis pas en train de
19 vous forcer de dire quoi que ce soit que vous n'auriez pas dit. Ce que je répète, c'est
20 quelque chose que, par contre, vous avez dit.

21 Lundi, dans ce même prétoire, vous étiez assis là où vous êtes assis maintenant, et
22 vous avez dit que vous aviez été surpris lorsqu'une question vous avait été posée
23 dans le procès de M. Bemba, et la question consistait à savoir si vous connaissiez
24 M. Bob ou non, et vous avez dit que vous aviez été surpris.

25 Maintenant, la question que je vous pose, ou ce que j'essaie de vous faire dire, c'est la
26 raison pour laquelle vous avez été surpris. La raison pour laquelle vous avez été
27 surpris dans l'affaire *Bemba*, c'est parce que vous n'aviez pas parlé de cette question
28 avec M^e Kilolo ou avec personne d'autre d'ailleurs, à part avec M. Bob ? Vous

1 comprenez ma question, maintenant ?

2 R. Je... je... je vous comprends parfaitement, à moins que je... me... je vous
3 comprends à ma manière. Mais si je vous comprends d'une manière où les autres
4 peuvent comprendre, ou trois ou quatre personnes ici peuvent comprendre comme
5 moi, c'est la réponse que j'ai apportée. [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 Q. Monsieur, Monsieur le témoin, ne vous préoccupez pas de ce que pensent les
16 autres personnes à propos de ce que vous dites pendant votre déposition. Ne vous
17 inquiétez pas à ce sujet.

18 Lundi, après que l'Accusation vous a posé plusieurs fois la question, vous avez fini
19 par dire, à la page 63, la ligne 7, du compte rendu d'audience de lundi, on vous a
20 posé la question : « Est-ce qu'on... Est-ce que M^e Kilolo vous avait dit ce qu'il fallait
21 dire à... à propos de [REDACTED] ? » Et vous avez dit : « Non, je ne le pense pas. Je ne
22 le pense pas. »

23 Vous vous souvenez de cela ?

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 Je pense que si nous utilisons tous le nom « M. Bob », nous pouvons rester en
28 audience publique.

1 R. Je... je... je pense que, Maître, très humblement, je vais encore une fois de plus,
2 attirer votre attention que vous repartiez un peu sur mes... mes... mes déclarations
3 antérieures pour savoir que... pour tenir compte... je ne vous oblige pas de le faire,
4 mais pour une meilleure lancée, pour tenir compte de la personne qui m'a mis en
5 contact avec M^e Kilolo.

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 Et quand il me dit que « fais c'est comme si, moi... moi je te connais pas, c'est pas
12 moi qui t'ai mis en contact avec quelque chose (*phon.*), et tu fais c'est comme si tu es
13 militaire », quelqu'un qui me connaît, qui connaît bien que je ne suis pas, et me dit
14 « témoigne comme un officier », je pense que vous ne devez pas oublier ça. Voyez.
15 Vous ne devez pas oublier ça.

16 Merci, c'est tout ce que je peux vous dire.

17 M^e POWLES (interprétation) :

18 Q. J'avais l'intention de revenir sur tout ce que vous aviez dit lundi, peut-être que
19 nous pourrions le faire en... en temps voulu, mais je ne vais pas le faire Je pense que
20 je vais arriver directement à la conclusion, qui est comme suit, Monsieur : c'est
21 M. Bob qui vous a dit de ne pas dire devant la Cour que c'était lui qui vous avait
22 présenté à l'équipe de défense de M. Bemba, et ce n'est pas M^e Kilolo qui l'a fait.

23 R. Je pense que je suis... selon moi, tout dépendra de la personne qui pourrait juger,
24 que moi, selon moi, je suis clair dans... dans ma déclaration que quand il m'a dit « tu
25 feras, c'est comme si, tu ne me connais pas, et ce n'est pas moi qui t'ai mis en contact
26 avec la Défense de Jean-Pierre Bemba », quand il te dit ça, je ne suis pas un gamin, je
27 suis un majeur, je ne suis pas un bébé avec « du » biberon dans la bouche ; donc je
28 comprends la suite de la chose.

1 Q. Je pense que je vais passer au dernier thème que je voulais aborder avec vous,
2 Monsieur. Et si nous avons un peu de chance, peut-être que nous pourrions terminer
3 cela en 10 minutes.

4 Lundi, vous avez dit que lorsque vous êtes allé pour la première fois rencontrer
5 l'Accusation, à la fin de l'année 2014... de 2013, vous aviez peur, et vous aviez
6 beaucoup hésité. Donc, c'était à la fin de 2014. Donc, vous le dites. Et en fait, je peux
7 vous donner la référence, il s'agit de la page 23, ligne 23 du compte rendu
8 d'audience.

9 Vous vous souvenez avoir dit cela ?

10 R. Effectivement, mais ce n'était pas à la fin de 2014. Je vous avais parlé,
11 probablement à la fin de 2013.

12 Q. Je vois.

13 R. J'avais dit que je... j'avais hésité, j'avais... j'avais... j'avais peur, parce que je n'ai
14 jamais collaboré avec eux. Et je vous avais dit ça.

15 Q. Oui. Mais je pense que vous avez également dit aujourd'hui, page 48, ligne 10,
16 que vous ne vouliez pas les rencontrer.

17 R. Évidemment, parce que je ne connaissais pas dans quel angle qu'ils venaient. Je ne
18 voudrais pas tout de suite, là, les rencontrer. Mais quand ils ont insisté, insisté, me
19 rencontrer, écoute, j'ai pris la décision, j'ai pris le courage, il fallait les affronter pour
20 écouter ce qu'ils devaient... qu'ils devaient me dire. Et c'est ce que j'ai fait
21 jusqu'aujourd'hui.

22 Q. Bien. Qu'il s'agisse de... de courage ou non, d'autres le jugeront, cela, mais il est
23 vrai, n'est-ce pas, ou il est exact, n'est-ce pas, que vous ne saviez pas si c'était à vous
24 qu'ils s'intéressaient par rapport aux méfaits que vous aviez pu faire ? Ou est-ce que
25 vous le saviez, cela ?

26 R. Je ne savais pas, parce qu'ils ne m'ont... ils ne me l'ont l'a jamais... ils ne me l'ont
27 jamais signifié au téléphone, « qu'on devait te rencontrer par rapport à ça, par
28 rapport à ça, par rapport à ça ». Non !

1 Q. Vous saviez qu'ils... ils auraient peut-être souhaité vous parler au sujet d'une
2 chose, à savoir que vous aviez donné ou fourni des éléments de preuve erronés ou
3 une déposition fausse dans le procès *Bemba*, n'est-ce pas ?

4 R. Ça, je n'avais pas cette idée. Ça, je n'avais pas cette idée, mais je savais que j'étais...
5 j'avais... je... j'avais, à un moment, collaboré avec la Cour. Donc, si une Unité de la
6 Cour cherche à rentrer en contact avec moi, ça doit être toujours dans la... dans la
7 même... ou dans le même ordre d'idées. C'est tout. Mais je ne pouvais pas deviner —
8 moi, je ne suis pas magicien —, même pour deviner ce qu'ils devaient venir faire, ce
9 qu'ils devaient venir me dire. Donc, c'est ça.

10 Q. Vous savez que l'Accusation, de son nom... de par son nom même, poursuit les
11 gens ; vous... vous saviez cela, n'est-ce pas ?

12 R. Mais oui, je sais, je sais... je sais bien.

13 Q. Et lorsque vous les avez vus en décembre 2014, vous saviez qu'ils étaient déjà en
14 train de poursuivre un certain nombre de personnes dans un procès où vous aviez
15 donné un faux témoignage ?

16 R. Mais cela a été diffusé, cela a été diffusé « au » RFI. Les médias ont diffusé qu'il y
17 avait... il y avait un dossier comme ça. Ce n'est pas seulement moi.

18 Q. Oui.

19 M^e POWLES (interprétation) : Je suis vraiment désolé, je suis vraiment désolé.

20 Q. Monsieur le témoin, soyons clairs sur une chose : vous ne vous êtes pas présenté
21 volontairement à l'Accusation pour leur dire ce que vous aviez fait, n'est-ce pas ?

22 Vous... Ça n'est pas vous qui les avez contactés en leur disant « je veux vous dire tout
23 ce que j'ai fait, le fait que j'ai prêté un faux témoignage pendant le procès de
24 M. Bemba » ?

25 R. Il y a... Il y a eu beaucoup de témoins, et de... comment je pouvais moi-même... je
26 devais avoir leurs... leurs coordonnées ou pour aller vers eux et commencer à
27 parler ? Et ils sont venus vers moi. Ils sont venus vers moi.

28 Et je vous avais dit au départ que je... je n'ai pas voulu, je n'avais pas voulu. Parce

1 que je... ça me prenait un peu du temps et, ah, cette affaire-là, [REDACTED]
2 c'est-à-dire, je dis ça [REDACTED], comme ça, c'est-à-dire « trop, c'est trop »; À chaque
3 fois, tu... tu ne peux pas rester en paix. Et...

4 Je vous en prie.

5 Et quand ça... ça insistait, insistait, j'ai dit : « Ben écoute, je vais les rencontrer pour
6 écouter ce qu'ils vont me dire. » C'est tout.

7 Donc, dire que... Je ne suis pas venu de moi-même. Je ne vois pas je suis venu de
8 moi-même.

9 Q. Non, ça... ça n'est pas exact. Vous avez menti à de nombreuses reprises en disant
10 que vous étiez soldat dans le procès *Bemba* ; vous avez induit en erreur M^e Kilolo en
11 ce qui concerne votre implication en tant que militaire ; induit en erreur la Chambre
12 de première instance ; et vous n'êtes jamais venu, ici, disant... pour dire « j'ai fait
13 quelque chose de très mal, là, je... j'ai fait un faux témoignage et j'ai menti ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Il n'y a absolument rien dans le compte rendu disant que le témoin ait déposé pour
17 dire qu'il avait induit en erreur M^e Kilolo. Je voudrais donc que l'avocat reformule la
18 question qu'il a posée pour le compte rendu de ce procès.

19 M^e POWLES (interprétation) :

20 Q. Alors, Monsieur le témoin, après avoir, selon vous, fourni de faux éléments de
21 preuve dans le procès de M. Bemba, vous avez attendu que l'Accusation vienne vers
22 vous et vous dise de venir déposer à nouveau, n'est-ce pas ? Est-ce que la réponse à
23 cette question est « oui » ?

24 R. Je... Je... Je pense que, quel que soit le chemin où nous sommes arrivés, pour moi,
25 je trouve que c'est utile. Je trouve que c'est utile. L'Accusation est venue vers moi, et
26 je pouvais continuer à mentir... à dire des mensonges, je pouvais continue à cacher
27 mon identité, je pouvais continuer à le faire, mais je ne l'ai pas fait.

28 Je dis : ce que je dis, c'est la vérité. Mais ça dépend de la manière dont vous allez

1 juger. L'essentiel pour moi, j'ai fait la paix avec ma conscience, et je suis là
2 maintenant.

3 Q. Voyons ce qui vous a motivé, ce qui a poussé votre conscience.

4 Je dirais que l'essentiel, c'est l'accord que vous avez passé avec le Bureau du
5 Procureur le 17 décembre 2014. En... En termes simples, et corrigez-moi si je me
6 trompe, essentiellement, ce que le Procureur vous disait, c'est : « Monsieur le témoin,
7 nous savons que vous avez menti. Si vous nous dites ce que vous... nous souhaitons
8 entendre, et si nous sommes convaincus que vous nous dites la vérité, nous ne vous
9 poursuivrons pas... »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je... J'inviterais mon honorable contradicteur à
12 reformuler sa question, parce qu'il présente de manière erronée les éléments dans
13 cette affaire.

14 Il y a accord devant cette Chambre... devant cette Chambre. Je voudrais que ce soit
15 corrigé dans le compte rendu, et qu'on précise ce compte rendu, en ce qui concerne
16 cet accord en... devant le témoin, qui pourra ensuite relire tout cela pour lui-même.

17 M^e POWLES (interprétation) : Alors, je vais poser la question d'une autre manière.

18 Q. Monsieur le témoin, ce qui m'intéresse, c'est la manière dont vous avez compris
19 cet accord. Est-ce que vous avez compris que cet accord visait à... à vous dire que si
20 vous coopériez avec l'Accusation, vous pourriez échapper à une poursuite pour
21 vous-même ?

22 R. Je... Je pense que vous dites ça à la manière de professionnel, et vous posez cette
23 question en tant qu'un praticien de droit. Je vous avais dit que... au départ, que je ne
24 suis pas juriste, et que je suis allé comme... comme un agneau à l'abattoir. Quand j'ai
25 pris [REDACTED] de... de... de là où je suis pour aller sur le... le lieu de
26 rendez-vous, on ne m'a jamais montré un document qui pouvait me... me... me
27 protéger, soi-disant, me protéger, je n'ai jamais vu ce document, on ne « me l'a »
28 jamais parlé. Mais je suis allé moi-même.

1 Je suis... Qu'est-ce qui m'a... qui m'a... Qu'est-ce qui m'a poussé d'aller ?

2 C'est pour aller dire ce que j'avais à dire. C'est au cours... quand nous sommes
3 arrivés sur le lieu de la réunion qu'on me présente un document avant de
4 commencer... Je vous en prie, je vous dis la vérité aujourd'hui. J'ai compris ça à ma
5 manière. parce que j'ai pas trop compris... Même quand... Même que j'ai... je m'étais
6 retiré avec... avec M^e Fataki pour essayer de me... d'expliquer encore d'une manière
7 claire, mais je n'ai pas été convaincu, mais j'ai dit ce que j'ai à dire. Mais je n'ai pas
8 mesuré ce qui pouvait arriver après. Mais pour moi, c'est la vérité que je... j'ai voulu
9 dire, et puis le reste... Je... Je sais, les juristes ont des jeux de mots, ont des... des
10 phrases, et il faudrait que ça soit...

11 Voilà, c'est à peu près ça. Mais je ne sais pas qu'est-ce que vous recherchez
12 exactement, si je n'ai pas répondu à votre question. Merci.

13 Q. Alors, avec... pour les deux dernières minutes, vous êtes allé à cette réunion avec
14 le Procureur, comme « un agneau à l'abattoir », pour reprendre vos propres termes.
15 Lorsque vous êtes arrivé là-bas, on vous a présenté un document, qui vous a, je le
16 suppose, en quelque sorte rassuré, et on vous a rappelé cet accord, n'est-ce pas, au
17 cours de votre entretien avec le Bureau du Procureur ?

18 M^e POWLES (interprétation) : J'aimerais que vous placiez sur les écrans le document
19 suivant : CAR-OTP-0087-2481, à la page 2482.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Quelle ligne ?

21 M^e POWLES (interprétation) : Lignes 27 à 32.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. Monsieur le témoin, nous voyons que le... la personne qui mène l'entretien vous
24 rappelle les termes de l'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous indiquer à quel moment vous
27 avez terminé la lecture de ce document pour que M^e Powles puisse vous poser la
28 question suivante ?

1 M^e POWLES (interprétation) :

2 Q. C'est bien cela, n'est-ce pas, que vous êtes, là, au cours de votre entretien avec le
3 Bureau du Procureur, que vous... que l'on est en train de vous rappeler les termes de
4 votre accord, et que l'on vous rappelle votre part dans cet... dans cet arrangement ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : « Arrangement », non ; utilisez
6 un autre terme, s'il vous plaît. La première partie de votre question convient, mais la
7 deuxième partie, non.

8 M^e POWLES (interprétation) :

9 Q. On vous a rappelé, donc, votre partie dans l'accord.

10 R. Mais oui, mais c'est... c'est... c'est... c'est la question de l'enquêteur, ce qu'il... qu'il a
11 dit, c'est ce qu'il a écrit.

12 Q. Mes deux... deux dernières questions, Monsieur le témoin.

13 Bien entendu, lorsque vous avez déposé dans le procès *Bemba*, vous avez menti :
14 vous avez déclaré que vous étiez lieutenant au sein des Faca.

15 R. Mais je... je pense que ce sont les mêmes questions qui reviennent.

16 Q. (*Intervention en français*) Oui.

17 R. D'accord.

18 Q. Un... Une dernière question. Et lorsque vous avez rencontré, pour la première
19 fois, M^e Kilolo et la dame blanche, vous avez prononcé le même mensonge, à savoir
20 que vous étiez lieutenant au sein des Faca.

21 R. Je pense que si c'est votre dernière question, je... je vais prendre du temps pour
22 vous répondre.

23 Ne... Je... Je... Je voudrais très humblement encore attirer votre attention afin que
24 vous ne vous perdiez pas, je vous en prie, sur le commencement, parce que s'il y a
25 un commencement, il y a la fin.

26 La genèse : qu'est-ce que... et je suis arrivé dans cette histoire comment ?

27 Je vous avais dit, au départ, que je ne connais pas Kilolo, je ne connais pas... même
28 pas l'entourage de Jean-Pierre Bemba. Je vais être assez clair. Je ne connais personne.

1 Je vous avais dit, au départ, que je connais Jean-Pierre Bemba à la télé, parce que
2 c'est un homme célèbre, c'est normal. Dans la sous-région, je le vois à la télé :
3 « président Bemba, président Bemba, président Bemba », et on le connaît comme ça.
4 Mais je ne connais personne dans son entourage.

5 Et je vous avais dit que vous devez faire attention au départ, à la genèse, c'est-à-dire
6 la personne qui m'a mis en contact avec... avec Kilolo, que je n'ai jamais connu dans
7 ma vie, que je n'ai jamais imaginé qu'un jour « qu'on » devait se connaître.

8 Et la personne, en me... en me... en me... en me présentant, en me... en me... en me...
9 en me proposant le deal, si je peux appeler ça comme ça, me dira : « Ne te... Tu vas
10 témoigner comme un officier centrafricain. » C'est de là où j'ai pris le départ.

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Powles, dans... à sa
17 manière à lui, le témoin a répondu à la question, il n'est pas nécessaire que vous le
18 répétiez.

19 M^e POWLES (interprétation) :

20 Q. Alors, là, en un mot, votre réponse, c'est oui, Monsieur le témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Voilà. Nous en avons terminé
22 avec les questions de la Défense de M^e Kilolo.

23 Alors, si nous avons bien compris, hier, les autres équipes de la Défense vous ont
24 donné du temps, n'est-ce pas ?

25 Je vous... Je veux... Je voudrais m'adresser maintenant aux autres équipes pour voir
26 ce qu'il en est très précisément ?

27 M^e VERCKEN : Pour notre part, Monsieur le témoin, nous n'avons pas de question à
28 ce témoin.

1 M^e AZAMA : Je vous remercie, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

2 En ce qui nous concerne, en fait, on avait une seule question. Je sais que déposer
3 n'est pas une chose facile. Nous avons une question qu'on a... qu'on aurait souhaité
4 poser, « au » fait, au témoin, mais il vient lui-même de répondre, « au » fait, à la
5 question qu'on aurait souhaité lui poser, à savoir celle de sa connaissance par
6 rapport à l'entourage de M. Bemba. Donc, il nous a confirmé, s'il peut encore le faire,
7 donc il nous a dit qu'il ne connaissait ni M. Bemba ni son entourage, et que les seules
8 connaissances dont il avait possession, c'était via les médias. Voilà.

9 J'ai dit et je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Cette question, effectivement,
11 a reçu réponse. Je ne vois pas la nécessité de reposer cette question au témoin et de la
12 lui faire reconfirmer.

13 M^e LAROCHELLE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

15 M^e TAYLOR (interprétation) : La... Ma/// L'équipe de... de la Défense de M. Bemba
16 n'a pas de question à ce témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : J'ai quelques questions complémentaires à
19 poser au témoin. Je n'en aurai pas terminé ce soir, d'autant que la Défense de
20 M. Arido a également des questions.

21 Si je regarde mon papier, ça prendra environ 40 minutes, dans la mesure où le
22 témoin se concentre effectivement sur les questions qui lui sont posées.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, je suppose que nous
24 aurons besoin d'un... d'une session pour les questions de la Défense Arido. Et puis,
25 bon, demain matin... on peut commencer demain matin à 9 h 30.

26 Je... Je pense que, pour être tout à fait sûrs, nous allons commencer demain à 9 h 30.

27 On aurait pu commencer à 11 heures, mais enfin, pour être tout à fait sûrs, nous
28 allons commencer à 9 h 30.

1 Nous allons commencer par la Défense de M. Arido et puis, ensuite, vos questions
2 complémentaires.

3 Je... Je vous inviterai à ne pas être trop long dans vos questions complémentaires,
4 parce que je ne voudrais pas que ça se prolonge trop, mais enfin, je comprends que
5 vous vous souhaitiez poser des questions.

6 Madame Taylor ?

7 M^e TAYLOR (interprétation) : Ma... Mon client m'a informée que si nous
8 commençons à 9 h 30, si nous avons... si nous avons une longue pause ensuite, il doit
9 rester ici dans sa cellule, ce qui est un problème pour lui.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je ne savais pas que cette
12 possibilité existait ; on m'a dit qu'on pouvait faire deux audiences de deux heures.
13 Donc, on peut commencer à 10 heures jusqu'à midi, et puis ensuite, de 14 heures à
14 16 heures.

15 Vous ne devez pas nécessairement occuper tout ce temps, mais nous pouvons
16 procéder comme cela : travailler l'après-midi de 14 heures à 16 heures.

17 Donc, nous nous retrouvons demain matin à 10 heures.

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est levée à 15 h 54)*